

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE KOBDOMBO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

KOBDOMBO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
02 /AONO/C.KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 DU 21/01/2026 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) MINI ADDUCTIONS D'EAU
POTABLE ALIMENTEES DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A NYENDA,
KOBDOMBO ET NGALLA, COMMUNE DE KOBDOMBO, DEPARTEMENT DU
NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE**

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE
SOLAIRE A NYENDA

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE
SOLAIRE A KOBDOMBO

LOT 3 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE
SOLAIRE A NGALLA

	LOT 1	LOT 2	LOT 3
FINANCEMENT :	BIP - MINEE	BIP - MINEE	BIP - MINEE
IMPUTATION :
EXERCICE :	2026	2026	2026
MONTANT PRÉVISIONNEL :	20 000 000	20 000 000	20 000 000

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JANVIER 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage Délgué

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est établi sur la base du dossier Type d'Appel d'Offres est « élaboré » par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et mis en vigueur par l'Autorité chargée des Marchés Publics à l'intention, des Maîtres d'Ouvrage et des Maîtres d'Ouvrage Délégués, pour la passation des marchés de travaux par voie d'appel d'offres.

Il comprend :

Pièce N°I. Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°II. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°III. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°IV. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°V. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce N°VI. Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce N°VII. Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°VIII. Cadre du sous-détail des prix

Pièce N°IX. Modèle de marché

Pièce N°X. Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe N° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N° 2 : Modèle de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe N°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe N°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe N° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe N° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe N° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe N° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe N° 12 : Référence du candidat

Annexe N° 13 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

Pièce N°XI. Le formulaire de la Charte d'Intégrité

Pièce N°XII. Le formulaire de la Déclaration d'engagement social et Environnemental

Pièce N°XIII. Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables

Pièce N°XIV. La Liste des établissements bancaires et organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Pièce N°XV. Procédure de passation de marché en ligne

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE KOBDOMBO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

KOBDOMBO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
02 /AONO/C.KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 DU 21/01/2026 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE
ALIMENTEES DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA,
COMMUNE DE KOBDOMBO, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU
CENTRE**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune de KOBDOMBO(Autorité Contractante) lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de Construction de trois (03) mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire à Nyenda, Kobdombo et Ngalla, Arrondissement de Nyakokombo,Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre (en procédure d'urgence).

2. Consistance des Travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, comprennent les tâches inclus dans le devis estimatif et quantitatif pour les trois (03) lots à **NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA**.

3. Tranche - Allotissement - Coût Prévisionnel :

Les différents lots du projet sont à tranche unique

Le projet est constitué de trois (03) lots dont le coût prévisionnel des travaux est estimé ainsi qu'il suit :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	COÛT PRÉVISIONNEL
KOBDOMBO	Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire a Nyenda	01	NYENDA	20 000 000 (Vingt millions) Francs CFA
KOBDOMBO	Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe a énergie solaire àKobdombo	02	KOBDOMBO	20 000 000 (Vingt millions) Francs CFA
KOBDOMBO	Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire a Ngalla	03	NGALLA	20 000 000 (Vingt millions) Francs CFA

Un soumissionnaire ne peut avoir droit aux trois (03) lots

4. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais spécialisées, exerçant dans le domaine de l'hydraulique, du génie rural et/ou du génie civil.

5. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Ministère de L'eau et de l'Energie au titre de l'exercice budgétaire 2026 pour un montant total de Soixante millions francs CFA(60 000 000), toutes taxes comprises (TTC).

6. Délai d'Exécution.

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Quatre (04) mois calendaires**. Ce délai inclue toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité des sites, aux conditions climatiques et aux difficultés d'accès. Il court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au soumissionnaire de proposer dans son offre, un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Mairie de Kobdombo, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme « **COLEPS** » aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, à la Mairie de Kobdombo (Recette Municipale), contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable, délivrée par **ladite Recette Municipale**, représentant les frais d'achat du dossier. La quittance est acquise contre un versement d'une somme non remboursable de quarante mille (40000) FCFA. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de Dossier de Consultatif. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant son adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

9. Cautionnement Provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission, valable pendant **cent vingt (120) jours** au-delà de la date limite de recevabilité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure en annexe du présent DAO dont le montant s'élève à :

COMMUNE	LIBELLÉ DU PROJET	N° LOT	LIEU	CAUTION DE SOUMISSION
KOBDOMBO	Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire a Nyenda	01	NYENDA	400 000 (Quatre cent mille) francs CFA
KOBDOMBO	Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe a énergie solaire à Kobdombo	02	KOBDOMBO	400 000 (Quatre cent mille) francs CFA
KOBDOMBO	Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire a Ngalla	03	NGALLA	400 000 (Quatre cent mille) francs CFA

Soit égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme

financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de la lettre circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements, ces cautionnements doivent être accompagnés chacun d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC. En cas de chèque-banque ou certifié délivré en lieu et place de des cautionnements, lesdits chèques doivent être transmis à la CDEC par l'établissement financier émetteur au moins (07) jours ouvrables avant l'ouverture des plis. L'absence de cette pièce entraîne le rejet immédiat de l'offre.

10. Consultation du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) physique peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables à la Mairie de Kobdombo, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme « **COLEPS** » aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

11. Acquisition du DAO

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis, à la Mairie de Kobdombo (Recette Municipale), contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable, délivrée par **ladite Recette Municipale**, représentant les frais d'achat du dossier. La quittance est acquise contre un versement d'une somme non remboursable de quarante mille (40 000) FCFA. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis de Dossier de Consultatif. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant son adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Présentation des Offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes et placés dans des enveloppes scellées, ainsi qu'il suit :

- **L'enveloppe A** contiendra les pièces administratives (volume I) ;
- **L'enveloppe B** contiendra l'offre technique (volume II) ;
- **L'enveloppe C** contiendra l'offre financière (volume III).

Toutes les pièces constitutives de l'offre (enveloppe A, B et C) seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention du présent Appel d'Offres.

Pour permettre une exploitation aisée des différents documents soumis, les différentes parties et/ou pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO, et séparées par des intercalaires en couleur en dehors du blanc.

13. Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires identiques dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra être déposée sous pli fermé auprès la Commission Interne de Passation des Marchés sis à la Commune de KOBDOMBO au plus tard le 23/02/2026 à **12heures**, heure locale et devra porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°_02/_AONO/C.KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 DU_21/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE TROIS (03) MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE ALIMENTEES DE POMPE A
ENERGIE SOLAIRE A NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA, COMMUNE DE KOBDOMBO,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE»**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme « COLEPS » ou toute autre moyen de communication électronique officiel préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 23/02/2026 à 12 heures (heure locale). Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible : « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

14. Recevabilité des Offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- ❖ Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- ❖ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- ❖ Les plis non-conformes au mode de soumission.
- ❖ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- ❖ Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

15. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour une période de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

16. Ouverture des Offres

L'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la Commune de Kobdombo, dans les bureaux de ladite commission, se fera le 23/02/2026 à 13 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de leur dossier. Chaque soumissionnaire ne peut se faire représenter à cette séance d'ouverture des offres que par une seule personne de son choix, même en cas de groupement. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront dans un registre ou sur une feuille pour attester leur présence.

L'ouverture des offres se fera en un temps et en trois étapes :

- 1^{ère}étape : ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1);
- 2^{ème}étape : ouverture de l'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- 3^{ème}étape : ouverture de l'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

17. Critères d'Evaluation des Offres

A- Critères Eliminatoires

- ◆ Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à la Lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP/du 05 Juin 2024 du MINMAP, relative aux modalités de

constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, entraîne le rejet de l'offre ;

- ◆ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après le dépôt des offres ;
- ◆ L'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC ;
- ◆ Le non-respect du format de fichiers des offres (pour la soumission en ligne) ;
- ◆ L'absence d'une copie de sauvegarde des offres ;
- ◆ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- ◆ L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ◆ L'absence de l'attestation de catégorisation ;
- ◆ Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ◆ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- ◆ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- ◆ L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ Note technique inférieure à **70%** des « oui » ;
- ◆ Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- ◆ Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ;

N.B: Les copies certifiées conformes des documents antérieurement légalisés seront systématiquement rejetées.

B- Critères de Qualification des Offres Techniques

Les critères explicités dans le règlement particulier (RPAO) du DAO et relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- a) le rapport de visite du site des travaux avec photo ;
- b) les références du soumissionnaire dans le domaine de l'hydraulique, du génie rural et/ou du génie civil;
- c) les moyens logistiques et matériels du soumissionnaire ;
- d) le personnel technique ;
- e) la proposition technique ;
- f) la méthodologie d'exécution ;
- g) le planning d'exécution des travaux ;
- h) la capacité financière du soumissionnaire ;
- i) la présentation de l'offre.

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été évaluées supérieures ou égales à 70% de "oui" (voir grille d'évaluation), seront examinées.

15. Attribution du Marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura présenté les caractéristiques suivantes :

- a) Offre Administrative jugée conforme ;
- b) Offre Technique jugée conforme et ayant reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à quatre-vingt pour cent (70%) ;

- c) Offre Financière, après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins-disante.

16. Allotissement ou nombre de lot par soumissionnaire

Un candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots, et peut être attributaire de plus de tous ces lots.

17. Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Commune de Kobdombo ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Délégation Départementale du MINEE-Nyong et Mfoumou.

18. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le Maître d'Ouvrage.

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information ;
- DDMINMAP/ NM (pour information et affichage) ;
- SOPECAM (pour publication) ;
- PRESIDENT/CIPM-KOBDO (pour information) ;
- ARMP (Pour publication JDM et archivage)) ;
- DDMINEE/ NM (Pour information) ;
- AFFICHAGE (Pour information);
- CHRONO/ ARCHIVES/.

Kobdombo, le 21/01/2026

KOBDOMBO

(AUTORITE CONTRACTANTE)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

COMMUNE DE KOBDOMBO

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHÉS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CENTRE REGIONAL

NYONG AND MFOUMOU DIVISION

KOBDOMBO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°
02./AONO/C.KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 DU 21/01/2026...FOR the TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE ALIMENTEES DE
POMPE A ENERGIE SOLAIRE A NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA, COMMUNE DE
KOBDOMBO, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU, REGION DU CENTRE**

Financing Body: MINEE

Contracting Authority: The Mayor of KOBDOMBO

Works Authority: The Mayor of KOBDOMBO

Financial Year: 2026

1. Subject of the Invitation to Tender

The KOBDOMBO Council has been granted a financial assistance from MINEE. With the said financial assistance, the Mayor of KOBDOMBO, Contracting Authority, hereby launches a national invitation to tender for the construction worksof two small water supply unit equipped with solar pump at Nyenda, Kobdombo and Ngalla, KOBDOMBO council, Nyong and Mfoumou Division, Center Region

2. Nature of Works

The works subject of this invitation to tender, comprise the tasks included In the bill of quantities for the three (03) batches at Nyenda, Kobdombo and Ngalla.

3. Section - Allotment - Estimated Cost

The various batches of the project are with single section

The project consists of three (03) batches whose estimated cost of work is estimated thus that it follows:

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	ESTIMATED COST
KOBDOMBO	construction works of two small water supply unit equipped with solar pump ofNyenda	01	NYENDA	20 000 000 (Twenty million) Francs CFA
KOBDOMBO	construction works of two small water supply unit equipped with solar pumpof Kobdombo	02	KOBDOMBO	20 000 000 (Twenty million) Francs CFA
KOBDOMBO	construction works of two small water supply unit equipped with solar pumpof Ngalla	03	NGALLA	20 000 000 (Twenty million) Francs CFA

A tenderer cannot be entitled to the three (03) batches

4. Participation and origin:

This National Invitation to tender is opened with all the Companies of right Cameroonians, justifying capacities technique, financial and legal, enabling them to carry out the services object of this Invitation to tender.

5. Financing

The works under this invitation to tender, shall be financed by the MINEE under the fiscal budget year 2026, for a total sum of sixmillion (60000 000) FCFA, all taxes included.

6. Delivery Deadline

The maximum provisional delivery deadline, provided for by the Contracting Authority shall be forty (04) months, including the possible constraints related to the site's particularities and situations such as accessibility and climate conditions, from the date of notification of service order to start work.

It is due to the bidder to propose in his offer a carrying out calendar that goes along with the deadline indicated above.

7. Consultation of Tender Documents

Tender documents may be consulted, during working hours, at the Kobdombo Council.

8. Acquisition of Tender Documents

Tender documents may be obtained, during working hours, at the above-mentioned addresses upon presentation of the original receipt of payment **into the KOBDOMBO Council**, of non-refundable sum of **forty thousand (40000) FCFA**

Such receipt must identify the payer as representing the bidder willing to participate in the tender. Upon acquisition of the tender documents, the representative of the bidder shall be registered by the above-mentioned service after he must have given all indications to enable a rapid contact with the bidder (full address, telephone number, mail address, etc.).

9. Provisional Guarantee or Bid Bond

Each tenderer must join to his administrative parts a guarantee of tender, discharged with the hand, delivered by an organization or a financial institution approved by the Minister in charge of finances to emit the guarantees in the field of the public markets whose list appears in the part 14 of the CAD whose amount rises with:

COUNCIL	THE WORDING OF THE PROJECT	N BATCH	PLACE	BID BOND
KOBDOMBO	construction works of two small water supply unit equipped with solar pump of Nyenda	01	NYENDA	20 000 000 (Twenty million) Francs CFA
KOBDOMBO	construction works of two small water supply unit equipped with solar pumpof Kobdombo	02	KOBDOMBO	20 000 000 (Twenty million) Francs CFA
KOBDOMBO	construction works of two small water supply unit equipped with solar pumpof Ngalla	03	NGALLA	20 000 000 (Twenty million) Francs CFA

That is to say equal to 2% of the estimated cost all inclusive of tax (including all taxes) of the market in accordance with the decree in force and valid up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers. The absence of the bid bond delivered by a bank of first order or a financial organization of first category authorized by the Ministry in charge of Finances to emit guarantees within the framework of the public markets, will involve the pure and simple rejection offer. A produced bid bond but not having any relationship with the consultation concerned is regarded as absent. The bid bond presented by a tenderer during the meeting of opening of the folds is inadmissible.

In addition, in accordance with the prescriptions of the circular n°00019/LC/MINMAP of june, 2024 relating to the methods of constitution, consignment, conservation, restitution, and deconstation of the surety, this surety must be accompanied by a receipt of consignment issued by the CDEC. In the event of a bank or certified check issued in place of the guarantees, said checks must be transmitted to the CDEC by the ussuing financial institution at least seven (07) working day before the openning of the folds. The absence of this part leads to the immediate rejection the offer.

10. Consultation of the DAO

The Tender Documents (DAO) physical can be consulted free at the business hours with the Town hall of Kobdombo, as of publication of this Invitation to tender.

It can also be consulted on line on platform "COLEPS" with the addresses <<http://www.marchespublics.cm/>> and <<http://www.publiccontracts.cm/>> on Internet site of the ARMP (www.armp.cm<[http://www.armp.cm/](http://www.armp.cm)>) or on any other electronic mean of communication indicated by the Building Owner.

11. Acquisition of the DAO

The tender file can be obtained upon publication of this notice, at the town hall Kobdombo (municipal recipe) aiginst presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum, issued by said

municipal recipe, representing the folder purchase costs. The receipt is acquired against a non-refundable sum of forty thousand (40,000) FCFA . The receipt must specify the number of the advisory file notice. When the file is withdraw, the tenderer must, necessarily, be recorded by leaving his full address/ postal box, telephone, fax, e-mail

12. Presentation of Offers

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes, enclosed in a single outer envelope, as follows:

- **Envelope A** containing the administrative documents (volume I) ;
- **Envelope B** containing the technical proposal (volume II) ;
- **Envelope C** containing the financial offer (volume III).

All the constituent tender documents (envelope A, B and C) shall be enclosed in a single sealed outer envelope bearing only the subject of the tender.

The different documents of each offer (volume) shall be numbered in the order indicated in the tender and separated by coloured dividers sheets other than white.

13. Submission of Tenders

Each offer drafted in English or French in 7 copies including the original and 6 copies marked as such, shall reach the services of the Mayor of KOBDOMBO, the contracting authority,not later than the 23/02/2026 at 12 hours,local timeand should carry the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 02 /AONO/C.KOBDOMBOCIPM-KOBDOMBO/2026 OF 21/01/2026

FOR THE CONSTRUCTION OF TWO SMALL WATER SUPPLY UNIT EQUIPPED WITH SOLAR PUMP AT
NYENDA, KOBDOMBO AND NGALLA, KOBDOMBO COUNCIL, NYONG AND MFOUMOU DIVISION, CENTER
REGION.

(URGENCY PROCEDURE)

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE SOLAIRE A
NYENDA

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE SOLAIRE A
KOBDOMBO

LOT 3 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE SOLAIRE A
NGALLA

"To be opened only during the bid-opening session"

For the tender on line, the offer will have to be transmitted by the tenderer on platform "COLEPS" or any other electronic mean of communication official to specify by the building owner at the latest the 23/02/2026 at 12 hours (standard time).A backup copy of the offer recorded on key USB or CD/DVD will have to be transmitted under fold sealed with the clear and readable indication:"**backup copy**", in addition to the mention above within the time limits.

Cut and format of the files:For the tender on line, the maximum sizes of the documents which will forward on the platform and constituting the offer of the tenderer are as follows:

- 5 MO for the Administrative Offer;
- 15 MO for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- Format pdf for the textual documents;
- JPEG for the images.

The candidate will take care to use software of compression in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.]

14. Admissibility of Offers

The administrative parts, the technical offer and the financial offer must be placed in different envelopes separated and given under sealed fold.

Will be inadmissible by the Building Owner:

- Folds carrying the indications on the identity of the tenderer ;
- Folds arrived subsequently to the dates and limiting hours of deposit ;
- Folds not-in conformity with the mode of tender.

- Folds without indication of the identity of the Invitation to tender ;
- The non-observance of the number of specimens indicated in the RPAO or offers only in copies;

Any incomplete offer in accordance with the regulations of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond delivered by an organization or a financial institution approved by the Minister in load of finances to emit the guarantees in the field of the public markets or the non-observance of the models of the parts of the Tender Documents, will involve the pure and simple rejection offer without any recourse.

15. Validity of Offers

Bidders will remain committed to their offers for one hundred and ninety (90) days from the date set for the submission deadline of offers.

16. Opening of Bids

The Opening of the folds, which will be done in one (1) time, will be carried out the ...23/02/2026... at **13 hours** by the Internal Commission of Making of the Markets of the Commune in the room of conference located to the Town hall of Kobdombo

The opening of the bids will be done at once but in three phases as follows:

- **1st phase:** opening of the envelope A containing the administrative documents (volume 1)
- **2ndphase:** opening of the envelope B containing the technical offer (volume 2);
- **3rdphase:** opening of the envelope C containing the financial offer (volume 3).

17. Evaluation criteria

A- Main eliminatory criteria

17.1. Administrative offer

1. Absence of the guarantee of tender to the opening of the folds;
2. Not production beyond the deadline of 48 Hours after the opening of the folds, a part of the administrative file considered to be non in conformity or absent at the time of the opening of the folds, (except the guarantee of tender);
3. The absence of the deposit receipt for the bid bond with the CDEC;
4. Misrepresentations, fraudulent schemes or falsified parts;
5. Non-observance of the format of file of the offers;
6. The absence of a backup copy of the offers;
7. Absence of the declaration on the honor of non-abandonment of the building sites during three last years;
8. Absence of the charter of dated and signed integrity;
9. Absence of the certificate of categorization;
10. Absence of the declaration of engagement to the respect of the environmental and social clauses dated and signed;
11. Non-compliance of the bid with the technical specification: standard plan, execution methodology, execution time, descriptive, estimated;
12. Absence of a unit price quantified in the financial Offer;
13. Absence of an element of the financial offer (the tender, BPU, the DQE);
14. Technical score below 70% "yes";
15. Absence of leaflet accompanied by the charts of the manufacturer;
16. Absence of the approval or the authorization of the manufacturer;

17.2. Technical offer

- False declaration;
- Less than seventy per cent (70%)of the qualification criteria obtained at the evaluation of the technical offer;

17.3 Financial offer

- Omission of the unit price of a quantify task in the unit price memo or quantified in the estimate;
- Absence or noncompliance to the tender model, of one of the components of the financial offer;
- Absence of more than 20 % of prices sub-details.

NB: The certified copies of the previously legalized documents will be systematically rejected.

B- Main qualification criteria

- a) Report of the visit of the works sites;
- b) Bidders references in the field of hydraulic and civil engineering works;
- c) Availability of material and essential equipment;
- d) Supervisory technical staff ;
- e) Technical proposals;
- f) Methodology of works execution;
- g) Planning of the execution of works ;
- h) Financial ability of the bidder;
- i) Presentation of the offer.

Only the financial offers of the bidders whose technical offer must have received at least a minimum of seventy percent (70%) of "yes" (reference to the qualification criteria), will be analysed.

18. Contract Award

The contract corresponding shall be awarded to the tender presenting the following characteristics:

- a) Administrative offer is declared conform;
- b) Technical offer is declared conform and have gathered at least seventy per cent (70%) of "Yes" in qualification criteria;
- c) Financial offer that, after all corrections in conformity with the Particular Regulation of the Invitation to Tender (sub-detail prices, unit prices and estimate), will be declared conform in relation to the Technical clauses of the Invitation to Tender (TCIT), and classified as the lower bid.

19. Allotment and maximum number of lot awarded per tenderer

Building Owner awards the contract to the tenderer having presented an offer filling the required criteria of technical and financial qualification and whose offer is evaluated with the lowest offer by including the handing-over suggested if necessary.

20. Further Information

The further information can be obtained at the business hours with the Commune of Kobdombo or in line on platform **COLEPS** with the addresses < <http://www.marchespublics.cm/>> and <<http://www.publiccontracts.cm/>>.

The additional technical information may be obtained, at the Divisional Delegation of Water Resources and Energy/ Nyong and Mfoumou.

21. Fight counters corruption and the bad practices

For any denunciation for practices, facts or acts of corruption or facts bad practices, to agree to call **the CONAC** with the number 1517, the Authority charged with the Public Markets (MINMAP) (SMS or call) with the numbers:(+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP or Building Owner.

KOBDOMBO, THE 21/01/2026...
The Mayor of the Council of KOBDOMBO

(Building Owner)

Certified copies:

- MINMAP (for information),
- DDMAP/NM (for information and posting)
- SOPECAM (for publication)
- PRÉSIDENT/CIPM (for information)
- ARMP(for publication with the JDMand filing)
- DDWE/NM (for information)
- STOPWATCH / FILES (for posting and memory)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- 1- Article 1 : Portée de la soumission
- 2- Article 2 : Financement
- 3- Article 3 : Fraude et corruption
- 4- Article 4 : Candidats admis à concourir
- 5- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- 6- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- 7- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- 8- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- 9- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- 10- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- 11- Article 11 : Frais de soumission
- 12- Article 12 : Langue de l'offre
- 13- Article 13 : Documents constituant l'offre
- 14- Article 14 : Montant de l'offre
- 15- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- 16- Article 16 : Validité des offres
- 17- Article 17 : Caution de soumission
- 18- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- 19- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- 20- Article 20 : Forme, Format et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- 21- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- 22- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- 23- Article 23 : Offres hors délai
- 24- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 25- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- 26- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- 27- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- 28- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- 29- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- 30- Article 30 : Correction des erreurs
- 31- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- 32- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- 33- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- 34- Article 34 : Attribution
- 35- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- 36- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- 37- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- 38- Article 38 : Signature du marché
- 39- Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction de trois (03) mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire à NYENDA, KOBDOMBO et NGALLA, Commune de Kobdombo, et dont les travaux sont décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

LOT 1 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE SOLAIRE A NYENDA

LOT 2 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE SOLAIRE A KOBDOMBO

LOT 3 : CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE AVEC POMPE A ENERGIE SOLAIRE A NGALLA

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit réaliser les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

2i. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

3i. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

4i. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

2i. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18 ci-dessous, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

3i. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans la géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et/ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Chaque soumissionnaire est tenu de visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une attestation de visite de site cosignée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant et le DDMINEE/ Nyong et Mfoumou ainsi qu'un rapport de visite de site dûment daté, signé et cacheté attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux. Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Projet de Marché

 Titre I Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

 Titre II Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

 Titre III Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

 Titre IV Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°5 Les Formulaires ;

 a- Le Modèle de soumission ;

 b- Le Modèle de Déclaration de l'Intention de soumissionner;

 c- Le Modèle du Cautionnement provisoire ;

 d- Le Modèle de Cautionnement définitif;

 e- Le Modèle de Caution de d'avance de démarrage;

 f- Le Modèle de caution de retenue de garantie ;

 g- L'attestation de solvabilité;

 g- Le Modèle du Sous-détail des prix;

Pièce n°6 La Grille d'évaluation ;

Pièce n°7 La Preuve du financement ;

Pièce n°8 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante ;

Pièce n°9 Le dossier des études préalables et plans à fournir par le Maître d'Ouvrage ;

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour cet Appel d'Offres National (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission de Passation des Marchés.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Toutadditif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite, à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 (a)du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique dessoumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite des sites le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°4 Titre III du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A** : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17.2 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de recevabilité des offres, ou de toute nouvelle date limite de recevabilité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO,
où

iii. refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication “**ORIGINAL**”.

De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication “**COPIE**”. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “**à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement**”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille de présence pour attester leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. À la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit mais, aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve de l'alinéa (a) et ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué en :

- a. corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. Excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

- c. convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. en appliquant le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

Le cas échéant et conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1	Objet de l'Appel d'Offres	
Article 2	Délai d'exécution	35
Article 3	Financement	
Article 4	Fraude et corruption.....	
Article 5	Candidats admis à concourir	36
Article 6	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.	
Article 7	Qualification des Soumissionnaires.	37
Article 8	Visite des sites des travaux	

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 10	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	38
Article 11	Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 12	Frais de soumission.....	
Article 13	Langue de l'offre.....	39
Article 14	Documents constituant l'offre	
Article 15	Montant de l'offre.	
Article 16	Monnaie de soumission et de règlement	41
Article 17	Validité des offres.....	
Article 18	Caution de Soumission.....	
Article 19	Propositions variantes des soumissionnaires et rabais	
Article 20	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	42
Article 21	Forme et signature de l'offre.	

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 22	Cachetage et marquage des offres	
Article 23	Date et heure limites de dépôt des offres.....	
Article 24	Offres hors délai.....	
Article 25	Modification, substitution et retrait des offres.....	44

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 26	Ouverture des plis et recours.....	
Article 27	Caractère confidentiel de la procédure	
Article 28	Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	45
Article 29	Examen des offres et détermination de leur conformité.....	
Article 30	Qualification du soumissionnaire	
Article 31	Correction des erreurs.....	49
Article 32	Conversion en une seule monnaie.....	
Article 33	Comparaison des offres	
Article 34	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	50
Article 35	Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres.....	

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36	Attribution du marché.....	
Article 37	Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure.....	52
Article 38	Notification de l'attribution du marché.....	
Article 39	Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	
Article 40	Signature du marché.....	
Article 41	Cautionnement définitif.....	53

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de l'Appel d'Offres

La Commune de Kobdomboa bénéficié d'un financement du MINEE pour le compte de l'exercice budgétaire 2026. Dans le cadre de ce financement, le Maire de la Commune de Kobdombo, Autorité contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction de trois (03) mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire à NYENDA, KOBDOMBO et NGALLA, Commune de KOBDOMBO, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

LOT 1 : Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire a NYENDA

LOT 2 : Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire a KOBDOMBO

LOT 3 : Construction d'une mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire a NGALLA

Article 2 : Délai d'Exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de **Quatre (04) mois calendaires**. Ce délai inclue toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité des sites, aux conditions climatiques et aux difficultés d'accès. Il courre à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au soumissionnaire de proposer dans son offre, un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 3 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) au titre de l'exercice budgétaire 2026 pour un montant total de **Soixante millions (60000 000) FCFA**, toutes taxes comprises (TTC).

Article 4 : Fraude et corruption

4.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe L'Autorité Contractante définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

- se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- sont appelées "pratiques collusives" toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- et sont appelées "pratiques coercitives" toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

L'Autorité Contractante rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

4.2. L'Autorité en charge des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 5 : Candidats admis à concourir

5.1. La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les petites et moyennes entreprises de droit camerounais, jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

5.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :

- s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- ou s'il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

Par ailleurs :

- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;
- une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) ne sont pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 6 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

6.1 Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 : Qualification des Soumissionnaires

7.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- et présenter tous les renseignements demandés à l'article 13 du présent RPAO.

7.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (groupements ou cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 14.1.bet 14.1.g);
- le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;

7.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 8 : Visite des sites des travaux

8.1. Il est exigé du Soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux choisis et leurs environs et par lui-même, et sous sa propre responsabilité, prendre tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. À cet effet, il devra présenter dans son offre technique une attestation de visite de site avec photos suivant le modèle du DAO et signée sur l'honneur. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

8.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l'Autorité Contractante et le Maître Ouvrage, ainsi que leurs employés et agents respectifs, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire. Le Soumissionnaire, ses employés et agents demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 9 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet d'un projet de marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 : Projet de Marché comprenant :
 - Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - Titre III : Cadre du Bordereaux des Prix Unitaires (CBPU)
 - Titre IV : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs (CDQE)
- Pièce n°5: Modèles de formulaires à utiliser par les soumissionnaires :
 - Modèle de Soumission ;
 - Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner ;
 - Modèle de cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission);

- 5-4 Modèle de cautionnement définitif ;
- 5-5 Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- 5-6 Modèle de caution de retenue de garantie ;
- 5-7 Modèle d'attestation de solvabilité ;
- 5-8 Modèle de cadre de sous-détail des prix unitaires.
- b) Pièce n°6 : Grille d'Evaluation des Soumissionnaires ;
- Pièce n°7 : Preuves du Financement duprojet ;
- d) Pièce n°8 : Liste des établissements bancaires et financiers agréés ;
- e) Pièce n°9 : Dossier d'Etudes Préalables – Plans.

9.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 10 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex à l'adresse suivante : Maire de la Commune de Kobdombo.

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif justifié, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif. Celui-ci doit être ampleur à la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombo, pour prise en compte dans ses activités, notamment dans la programmation des sessions de dépouillement des offres, en particulier si ledit additif entraîne un report de la date de dépôt des offres. Le Maitre d'Ouvrage devrait également en être informé.

C. PRÉPARATION DES OFFRES

Article 12 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 13 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 14 : Documents constituant l'offre

Chaque soumissionnaire devra présenter, sous peine de rejet, une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes :

Volume 1 : le dossier administratif comprenant :

A1	Déclaration d'intention de soumissionner (suivant modèle) timbrée, signée et datée faisant ressortir les noms, prénoms, qualité et nationalité de l'Entrepreneur	
A2	Accord de groupement (le cas échéant)	
A3	Pouvoir de signature (le cas échéant)	
A4	Le statut juridique de l'entreprise ou le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir aux signataires d'engager avec toutes les conséquences de droit la(les) société(s) pour laquelle la soumission est présentée. L'accord du groupement certifié le cas échéant.	CL
A5	Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;	O
A6	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un Etablissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement.	O
A7	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au Trésor Public de 40000 FCFA	O

A8	Une caution de soumission bancaire de 400 000FCFA , par lot, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours. La caution bancaire et la domiciliation bancaire doivent être du même Etablissement.	O
A9	Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ou l'un de ses représentants dûment mandatés.	O
A10	Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois.	O
A11	Une Attestation de Conformité fiscale	O
A12	Une attestation d'Immatriculation Unique.	O
A13	Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	O

NB : CL = copie légalisée O = original

Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces A6, A7, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ou chef de file. Le reste en original et daté de moins de trois mois.

Volume 2 : Offre technique comprenant

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
V.2.1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	Paraphé sur chaque page et signé à la fin du document, daté et cacheté (cachet du soumissionnaire)
V.2.2	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : liste du matériel à utiliser avec justificatif (factures d'achat, contrat de location, etc.)
V.2.3	Liste du personnel	Le personnel d'encadrement devra comprendre : - Conducteur des Travaux : un Ingénieur du Génie de l'Eau ou du Génie Rural ou d'Equipment Rural ou du Génie Civil ayant une expérience d'au moins 5 ans dans les travaux d'hydraulique et/ou de génie civil ; - Chef Chantier : un Ingénieur des Travaux du Génie de l'Eau ou du Génie Rural ou de Génie Civil ayant une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine des travaux d'hydraulique et/ou de génie civil, ou un Technicien Supérieur du Génie de l'Eau ou de Génie Rural ou de Génie Civil, ayant au moins 5 ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique et/ou de génie civil	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme.
V2.4	Proposition technique et planning d'exécution	La proposition technique comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)-Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Datée, signée et cachetée du soumissionnaire à la fin du document
V.2.5	Rapport de visite de site	Rapport de visite du site des travaux, Déclaration sur l'honneur de visite de site	Daté, signé et caché du Directeur de l'Entreprise Signée par le Soumissionnaire
V.2.6	Références de l'entreprise	Liste de travaux dans les domaines d'hydraulique, d'énergie solaire et/ou de génie civil assortie des montants respectifs.	Copies des marchés (1ère et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux

Volume 3 : Offre financière comprenant :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
V.3.1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Datée, signée, avec le nom et le cachet du soumissionnaire - Timbré au tarif en vigueur F CFA (timbre fiscal)
V3.2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, puis signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page

V.3.3	Détail quantitatif et estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, puis signé et cacheté par le soumissionnaire sur la dernière page
V.3.4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphé sur chaque page

Article 15 : Montant de l'offre

15.1 Le montant du marché à élaborer couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'Article 1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Devis Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

15.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadres des Devis Quantitatifs et Estimatifs et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pourvus des quantités, pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, est purement rejetée. Par ailleurs, les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

15.3 Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont non-révisables, mais actualisables conformément aux dispositions des articles 75 du Code des Marchés Publics et 20.7 du CCAG, pour tenir compte des mutations économiques, par l'application de la formule d'actualisation prévue au CCAP.

15.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Formulaire 5.8).

Article 16 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale (Franc CFA).

Article 17 : Validité des offres

17.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la caution de soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 18 du RPAO.

Article 18 : Caution de Soumission

18.1 En application des dispositions de l'article 14 (e) du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission délivrée par une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18.2 Toute offre accompagnée d'une caution de soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de Kobdombo.

Les cautions de soumission demeureront valides pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 17.2 du RPAO.

18.3 Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de trente (30) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

18.4 La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le dit marché et fourni le cautionnement définitif requis.

18.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

(a) si, le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 25.1 du RPAO ;

(b) si, dans les délais prévus à l'article 41 du RPAO, l'attributaire du marché ne parvient pas

(i) à signer ledit marché, où

(ii) à fournir le cautionnement définitif requis.

Article 19 : Propositions variantes des soumissionnaires et rabais.

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour le projet présenté par le Maître de d'Ouvrage, les variantes et les rabais après définitions des prix unitaires et du montant hors taxes de la proposition financière n'étant pas acceptées.

Article 20 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 14 du RPAO, en un (01) exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra six (06) copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 7.1du RPAO, selon le cas.

21.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).Les offres seront ainsi présentées en trois (03) volumes sous simple enveloppe.

22.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

22.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° 02./AONO/C.KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 du 21/01/2026..pour les travaux de construction de trois (03) mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire à NYENDA, KOBDOMBO et NGALLA, Commune de KOBDOMBO, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement «

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

ENVELOPPE A : portant les mentions :

DOSSIER ADMINISTRATIF - Appel d'Offres National Ouvert N° DU 2026 » contenant l'original et les copies du volume 1.

ENVELOPPE B : portant les mentions :

OFFRE TECHNIQUE - Appel d'Offres National Ouvert N° DU 2026» contenant l'original et les copies du volume 2.

ENVELOPPE C : portant les mentions :

OFFRE FINANCIERE - Appel d'Offres National Ouvert N° DU 2026» contenant l'original et les copies du volume 3.

22.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 22.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 24 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 25 du RPAO.

22.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

22.6 Le non-respect des dispositions prévues aux articles 22.1et 22.2 entraîne le rejet pur et simple des offres.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

23.1 Les offres seront déposées contre récépissé au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres.

23.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discréction, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 11 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après les dates et heure limite fixée pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

25.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 21 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après les dates et heures limites de remise des offres.

25.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 17 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 18.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1 L'ouverture des plis se fera en un temps au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les Soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

26.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdomboétablira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents qui en recevront copie.

26.3 En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombodans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO.

28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdomboé de la Sous-Commission d'Analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché correspondant.

28.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombo relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de l'offre dudit soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 4 du RPAO.

Article 29 : Examen des offres et détermination de leur conformité

29.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombo vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.

29.3 la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdomboéterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.4 Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdomboé ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5 A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

Critères d'évaluation des offres :

Critères éliminatoires

29.5.1. Pièces administratives

- ◆ Absence ou la non-conformité de la caution de soumission à la Lettre circulaire N°000019/LC/MINMAP/du 05 Juin 2024 du MINMAP, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics, entraîne le rejet de l'offre ;
- ◆ L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de **48h** après le dépôt des offres ;
- ◆ L'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC ;
- ◆ Le non-respect du format de fichiers des offres (pour la soumission en ligne) ;
- ◆ L'absence d'une copie de sauvegarde des offres ;
- ◆ L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- ◆ L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ◆ L'absence de l'attestation de catégorisation ;
- ◆ Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- ◆ La présence de fausses déclarations ou des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sans préjudice des poursuites judiciaires ;
- ◆ La non-conformité de l'offre aux spécifications techniques ci-après : Plan type, méthodologie d'exécution des travaux, délai d'exécution des travaux, devis descriptif, estimatif et quantitatif ;
- ◆ L'absence d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ L'absence du sous détail d'un prix unitaire quantifié ;
- ◆ Note technique inférieure à **70%** des « oui » ;
- ◆ Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- ◆ Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant ;

N.B: Les copies certifiées conformes des documents antérieurement légalisés seront systématiquement rejetées.

B- Critères de Qualification des Offres Techniques

Les critères explicités dans le règlement particulier (RPAO) du DAO et relatifs à la qualification des candidats portent sur :

- j) le rapport de visite du site des travaux avec photo ;
- k) les références du soumissionnaire dans le domaine de l'hydraulique, du génie rural et/ou du génie civil ;
- l) les moyens logistiques et matériels du soumissionnaire ;
- m) le personnel technique ;
- n) la proposition technique ;
- o) la méthodologie d'exécution ;
- p) le planning d'exécution des travaux ;
- q) la capacité financière du soumissionnaire ;
- r) la présentation de l'offre.

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Pièce administrative falsifiée ou scannée ;
- Non-conformité ou absence de l'une des pièces administratives après le délai de 48 heures réglementaire, excepté la caution de soumission ;

29.5.2 Offre technique :

- Fausse déclaration, pièce scannée, ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification.
- Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus de 20% ;

29.5.3 Offre financière :

- Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;
- Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO ;

29.5.4 Critères essentiels :

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée par la sous-commission d'analyse suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

Références dans le domaine de l'hydraulique, de génie ruralet et de génie civil					Si l'Entreprise envisage de louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention liant à leur légitime propriété.
N°	Désignation			Oui	Non
1	Avoir exécuté au cours des cinq (05) dernières années, des projets au moins deux (02) dans le domaine de l'hydraulique, de génie ruralet/ou de génie civil (présenter les copies des procès-verbaux de réception et/ou attestation de bonne fin des travaux)		Oui	Non	
2	Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années, des projets de Génie Civil (BTP) et/ou d'hydraulique de montants cumulés supérieur ou égal au montant prévisionnel du projet(présenter les copies des procès-verbaux de réception et/ou des attestations de bonne fin des travaux)		Oui	Non	
3	Avoir réalisé au cours des cinq (05) dernières années, des projets dans les Energies Renouvelables de montants cumulés supérieur ou égal au montant prévisionnel du projet (présenter les copies des procès-verbaux de réception et/ou des attestations de bonne fin des travaux)		Oui	Non	
Equipements					
N°	Qtés	Désignation	Effectif	Non effectif	
4	ENS	Un Kit d'analyse des eaux ou production d'une attestation ou un contrat avec un laboratoire d'analyse agréé par le MINEE/MINSANTE pour procéder aux prélèvements et aux analyses des échantillons de l'eau des forages	Oui	Non	
5	ENS	Un Kit d'installation, de contrôle et d'évaluation des systèmes photovoltaïques	Oui	Non	
6	1	Un véhicule de liaison:justifier la propriété et l'état, même en cas de location si le marché est attribué (joindre le contrat de location)	Oui	Non	
7	1	Camion benne : justifier la propriété et l'état, même en cas de location si le marché est attribué (joindre le contrat de location)	Oui	Non	
8	1	2 bétonnières : justifier la propriété et l'état, même en cas de location si le marché est attribué (joindre le contrat de location)	Oui	Non	
9	1	2 vibreurs à béton : justifier la propriété et l'état, même en cas de location si le marché est attribué(joindre le contrat de location)	Oui	Non	
10	1	Un poste de soudure :justifier la propriété et l'état, même en cas de location si le marché est attribué (joindre le contrat de location)	Oui	Non	
11	ENS	Matériel de topographie (Théodolite au minimum :justifier la propriété et l'état, même en cas de location si le marché est attribué (joindre le contrat de location)	Oui	Non	
12	ENS	Matériel des essais de pompage et essais de débit (sonde piézométrique, groupe électrogène, tuyaux PEHD, PVC embout et pompe immergée au minimum :justifier la propriété et l'état, même en cas de location si le marché est attribué (joindre le contrat de location)	Oui	Non	
13	ENS	Matériel de maçonnerie (mètres ruban, marteaux, brouettes, truelles, pelles, serre-joints, etc.)	Oui	Non	
14	ENS	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)	Oui	Non	
15	ENS	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)	Oui	Non	
16	ENS	Matériel de plomberie (clés à griffe, étaux, etc.)	Oui	Non	
Personnel technique					
N°	Titre/Fonction	Désignation		Justifiés	Non justifiés
17	Conducteur des travaux	Un Ingénieur du Génie de l'Eau ou du Génie Rural ou du Génie Civil ou Géologue ou Géotechnicien ayant une expérience d'au moins 5 ans dans les travaux d'hydraulique et de génie civil	Diplôme + CV	Oui	Non
18	Chef de Chantier	Un Ingénieur des Travaux du Génie de l'Eau ou du Génie Rural ou du Génie Civil ou Géologue ou Géotechnicien ayant une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine des travaux d'hydraulique et/ou de génie civil, ou un Technicien Supérieur de Génie Rural ou du Génie Civil , ayant au moins 5 ans d'expérience dans les travaux d'hydraulique et/ou de génie civil	Diplôme+ CV	Oui	Non
Proposition technique					

Visite du site			Effectif	Non effectif
19	Une attestation de visite de site sur l'honneur dûment signée		Oui	Non
20	Un rapport de visite du site avec photo		Oui	Non
Méthodologie				
			Approprié	Non Approprié
21	Un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.		Oui	Non
22	Organisation du travail en équipes ou par atelier de forage ;		Oui	Non
23	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)		Oui	Non
24	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement		Oui	Non
25	Mesures d'hygiène et de sécurité		Oui	Non
26	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)		Oui	Non

Provenance des matériaux			
		Précisé	Non précisé
27	Origine des matériaux	Oui	Non

Capacité financière			
		Précisé	Non précisé
28	Surface financière :30.000.000 FCFA. Justifier	Oui	Non
29	Chiffre d'affaires moyen sur les cinq (05) dernières années ≥ 20 000 000 FCFA. Justifier	Oui	Non

Planning d'exécution			
		Respect	Non-respect
30	Délai d'exécution respecté	Oui	Non
31	Planning conforme aux délais	Oui	Non

Présentation générale de l'offre			
		Correcte	Incorrecte
32	Intercalaires de couleur + sommaire de chaque partie	Oui	Non
33	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	Oui	Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de "oui" supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 21 « oui » sur 30), seront examinées.

Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes, suivant le canevas présenté ci-dessous.

1ère étape : Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2ème étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.2.

Seules les offres présentant des dossiers techniques conformes à l'essentiel et ayant obtenu un pourcentage de "oui" égal ou supérieur à soixante-dix(70%) pour cent de "oui" seront évaluées financièrement.

3ème étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires indiqués à l'article 29.5.3.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 31 ci-après concernant la correction des erreurs ;

Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne seront pas pris en compte et ne feront donc pas partie du marché.

Article 30 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission d'Analyse s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 7 du RPAO. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 31 : Correction des erreurs

31.1 La Sous-Commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

Le montant identique en chiffres et en lettres du bordereau des prix unitaires fera foi et sera reporté dans le devis quantitatif et estimatif ;

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- Et s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- S'il y a contradiction entre tous les trois montants en lettres, en chiffres et celui du sous-détail des prix unitaires, ledit sous-détail des prix sera corrigé et le montant ainsi corrigé fera foi ;
- S'il y a une différence entre d'une part le montant en lettres et d'autre part les montants identiques en chiffres du sous-détail des prix unitaires, le montant identique en chiffre du sous-détail des prix fera foi.

31.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 32 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 33 : Comparaison des offres

33.1 Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 29 du RPAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.

33.2 En évaluant les offres, la Sous-Commission d'Analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 31 du RPAO ;
- en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

33.3 L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs, qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres, ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet

Article 35 : Canevas indicatif du rapport d'analyse des offres

Le rapport d'analyse des Offres respectera le canevas indicatif ci-après :

35.1 Généralités

Composition et missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres Administrative, Technique et Financière.

- a) Composition de la Sous-commission d'analyse ;
- b) Rappel des missions assignées à la sous-commission d'analyse des offres.
- c) Rappel du résultat du dépouillement des offres ;

Observations éventuelles relevées dans le dossier d'appel d'offres ;

- d) Méthodologie de travail ;
- e) Documents reçus de la commission de passation des marchés

35.2 Evaluation détaillée des offres

a) Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

N°	Entreprises	Offre Administrative	Observations

b) Deuxième étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2)

- Rappel des Critères éliminatoires de l'offre technique ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;
- Rappel des critères de qualification.

N°	Entreprise	Satisfaction des critères							Observations
		Capacité financière	Références	Méthodologie d'exécution	Planningsd'approvisionnement et d'exécution	Personnel	Matériel et équipements essentiels	Compréhension du projet	

c) Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Rappel des critères éliminatoires de l'offre financière ;
- Rectification des montants des offres ;
- Prise en compte des corrections des sous-détails des prix ;
- Correction des bordereaux des prix unitaires ;
- Vérification de la satisfaction des critères éliminatoires ;

N°	Entreprises	Montant TTC proposé dans l'offre en FCFA	Motif élimination de l'offre	Observations

- Correction des devis estimatifs des offres ;
Récapitulatif de l'évaluation et de la correction des offres retenues.

N°	Entreprises	Montant TTC proposé dans l'offre	Montant évalué et corrigé	Observations

Comparaison des offres Retenues

Lot	Entreprises	Montant prévisionnel du DAO	Montant TTC proposé et corrigé	Rang
1	
	

F - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 : Attribution du marché

Sous réserve des cas d'annulation ou d'appel d'offres infructueux prévus aux Articles 34 et 35 du Code des Marchés Publics, l'autorité contractante attribuera le marché au profit du soumissionnaire dont l'offre :

- Administratif sera jugée conforme ;
- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins-disante.

Article 37 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer l'Appel d'Offres infructueux ou d'annuler la procédure

Conformément aux dispositions des Articles 34 et 35 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la présente procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer l'appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombo, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par communiqué, que sa soumission a été retenue.

La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.

38.2 Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombo.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis au visa du contrôleur financier compétent.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception des projets visés par le Contrôleur financier compétent.

40.3. Le marché à élaborer à l'issue du présent appel d'offres doit être notifié au titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent sa date de signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1 Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le co-contractant fournira un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

41.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché relatif.

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

CHAPITRE I	GENERALITES	
Article 1	Objet du marché	59
Article 2	Procédure de Passation du marché	
Article 3	Définitions et attributions	
61	Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5	Pièces constitutives du marché	
Article 6	Textes généraux applicables	63
Article 7	Communication	
Article 8	Ordres de service	
Article 9	Personnel du co-contractant	
CHAPITRE II	CLAUSES FINANCIERES	64
Article 10	Garanties et cautions	
Article 11	Montant du marché	
Article 12	Lieu et mode de paiement.....	
Article 13	Variation des prix	
Article 14	Formules de révision des prix	
Article 15	Valorisation des travaux	
Article 16	Avance	
Article 17	Règlement des travaux	
Article 18	Pénalités	
Article 19	Règlement en cas de regroupement d'entreprises	65
Article 20	Décompte final.....	
Article 21	Décompte général et définitif	
Article 22	Régime fiscal et douanier	
Article 23	Timbres et enregistrement	67
CHAPITRE III	EXECUTION DES TRAVAUX.....	
Article 24	Délai d'exécution du marché.....	
Article 25	Rôles et responsabilités des co-contractants.....	
Article 26	Mise à disposition des documents et de sites.....	
Article 27	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	68
Article 28	Conistance des travaux	
Article 29	Pièces à fournir par les co-contractants.....	
Article 30	Organisation et sécurité des chantiers	
Article 31	Implantation des ouvrages	69
Article 32	Sous-traitance	
Article 33	Journal de chantier et Cahier de chantier	
CHAPITRE IV	RECEPTION.....	
Article 34	Réception provisoire.....	70
Article 35	Documents à fournir après exécution	72
Article 36	Délai de garantie.....	
Article 37	Réception définitive	
CHAPITRE V	DISPOSITIONS DIVERSES	
Article 38	Résiliation du marché	73
Article 39	Cas de force majeure	
Article 40	Différends et litiges	
Article 41	Édition et diffusion du marché	
Article 42 et dernier	Entrée en vigueur du marché	

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le marché à élaborer à l'issue du présent Appel d'Offres National Ouvert, a pour objet la réalisation des travaux de construction de trois (03) mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire dans certaines localités dans la ville de Kobdombo, Département du Nyong et Mfoumou, Région du Centre en trois lots.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le marché à élaborer, dont l'objet est précisé ci-dessus, est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 02 /AONO/C.KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 DU 21/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) MINI ADDUCTIONS D'EAU POTABLE ALIMENTÉES DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE A NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA, COMMUNE DE KOBDOMBO, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUTOU, REGION DU CENTRE (En Procédure d'Urgence)

Article 3 : Définitions et attributions

3-1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de Kobdombo veille à la conservation des originaux des documents du marché et à la transmission des copies aux autres intervenants, par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du suivi de l'effectivité et de la conformité des prestations.

Le Chef de service du marché est le Cadre Communal de la Commune de Kobdombo. Il coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou. Il est chargé du suivi de l'exécution du marché et de la prise en compte des normes sectorielles dans la réalisation des travaux.

Le Maître d'œuvre : Le Chef Service de l'Eau à la DD MINEE/ Nyong et Mfoumou.

Le co-contractant est l'entreprise chargée de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès aux lieux où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leurs fonctions.

La Commission de Passation des Marchés est la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Kobdombo.

3.2 : Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maire de la Commune de Kobdombo est le **Maître d'Ouvrage** des prestations, objet de la présente Lettre-Commande ; Il passe le marché, veille à la conservation des originaux, Il représente les populations bénéficiaires des travaux ;
- Les attributions du **Chef de Service du marché** sont dévolues au Cadre Communal de la Commune de Kobdombo; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- Les attributions de **l'Ingénieur du Marché** sont exercées par le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la Nyong et Mfoumou ;
- Les attributions du **Maître d'œuvre** sont dévolues au le Chef Service de l'Eau à la DD MINEE/ Nyong et Mfoumou.

3-2 Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses** : le Maire de la Commune de Kobdombo;
- **Autorité chargée de la liquidation des dépenses** : le Contrôleur financier Départemental du Nyong et Mfoumou;
- **Organisme ou responsable chargé du paiement** : La Receveur Municipal de la Commune de Kobdombo;
- **Responsables compétents pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent marché : le Cadre Communal de la Commune de Kobdombo et le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue applicable au marché à élaborer sera la langue officielle dans laquelle le Co-contractant aura rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. Le co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du marché à élaborer sont par ordre de priorité :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E) ;
- La soumission du co-contractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier de Consultation et au présent marché ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Les APD et les DCE (plans), les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics des travaux, mis en vigueur par l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le marché à élaborer sera soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
- 2- La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- 3- La loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 4- La loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- 5- La loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation ;
- 6- La loi n°2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes ;
- 7- La loi cadre N° 96/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 8- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- 9- La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
- 10- La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
- 11- La loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019portant Code Général des CTD ;
- 12- La loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- 13- Le code minier
- 14- Les textes régissant les corps de métier
- 15- Le Décret N° 2018/366 du 30 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- 16- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP, modifié et complété par Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 17- Le Décret N° 2003//PM 651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics
- 18- Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ; modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013.
- 19- Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant Organisation du Ministères des Marchés Publics.
- 20- Le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.
- 21- L'Arrêté N°0071/A/MINMAP/CAB du 16 avril 2018 fixant la liste des actes et documents à remplir obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des Marchés Publics ;
- 22- L'Arrêté N° 038/A/CAB/PM du 15 Mai 2014mettant en vigueur les Dossiers types d'Appels d'offres (DTAO) pour la passation des Marchés Publics ;
- 23- L'Arrêté Conjoint N°00000226/MINMAP/MINFI du 06 Août 2013 fixant le montant des indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaire des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, membres et Rapporteur des Sous-commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires alloués aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la Passation, le Suivi et le Contrôle des Marchés Publics
- 24- L'Arrêté N° 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;

- 25- L'Arrêté N° 401/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- 26- L'Arrêté N° 402/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux Artisans, aux Petites et Moyennes Entreprises, aux Organisations Communautaires à la Base et aux Organisations de la Société Civile et les modalités de leur application ;
- 27- L'Arrêté N° 403/A/MINMAP/CAB du 21 Octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, Commissions de suivi et de recette technique ;
- 28- L'Arrêté N°413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des Marchés publics ;
- 29- L'Arrêté Conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 Décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
- 30- L'Arrêté/A/MINMAP du 07 janvier 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- 31- L'Arrêté N°168/A/MINMAP du 11 août 2021 fixant les conditions et les modalités de passation et d'exécution des marchés de conception-réalisation
- 32- L'Arrêté N°2/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant les seuils et types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2021
- 33- L'Arrêté N°3/A/MINMAP du 19 Janvier 2021 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés au titre de l'exercice 2021
- 34- Lettre Circulaire N°000001/LC/MINMAP/CAB du 15 Janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels
- 35- Lettre Circulaire N°000006/LC/PR/MINMAP/CAB du 17 Août 2021 clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et précisant les modalités de son exercice auprès des Maîtres d'Ouvrage et maîtres d'Ouvrage Délégués ;
- 36- Circulaire N° 0001877/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- 37- Lettre-Circulaire N° 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
- 38- Les DTU pour les travaux de construction ;
- 39- Les textes régissant les corps des métiers ;
- 40- Les normes en vigueur et les autres dispositions diverses.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communication sécurités dans le cadre du marché en projet devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire :

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le co-contractant est tenu d'élire domicile à Kobdombo et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage Délégué. En cas de changement d'adresse, il est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage Délégué son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de Kobdombo dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Kobdombo avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

7.2. Le co-contractant adressera toutes les notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service, à l'Autorité Contractante et au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 8 : Ordres de service

8.1. Les ordres de service de commencer les travaux sont signés par l'Autorité Contractante et notifié au co-contractant par le Chef de service avec copies au Maître d'œuvre, à l'Ingénieur et au Contrôleur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au co-contractant, après avis l'Ingénieur, par le Chef de service avec copies au Maître d'œuvre et au Contrôleur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés au co-contractant par l'Ingénieur du marché après avis du Maître d'œuvre avec copies au Chef de service et au Contrôleur.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Co-contractant par le Chef de service avec copies à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Contrôleur.

8.5. Le co-contractant dispose d'un délai de sept (07) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel du co-contractant

DAO 2026– CONSTRUCTION _ MINI _AEP _PES _ BIP _ MINEE_COMMUNE DE KOBDOMBO

9.1. Toute modification même partielle apportée au personnel proposé dans l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Autorité Contractante, après avis du Chef de service et de l'Ingénieur du Marché. En cas de modification, le co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur du Marché, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Autorité Contractante ou de l'Ingénieur du Marché disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au co-contractant, avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 10 : Garanties et cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Co-contractant,

10.2. Cautionnement de garantie

Au titre de garantie des travaux exécutés, il sera procédé à la retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sur le montant TTC de chaque décompte provisoire. La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'égal montant, souscrite auprès d'un établissement bancaire de premier rang agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie ne sera restituée ou les cautions correspondantes libérées dans un délai d'un mois après la réception définitive des travaux, qu'après établissement et visa par le Délégué Départemental des Marchés Publics, du Maire de la Commune de Kobdombo du décompte définitif et sur demande écrite du Co-contractant.

Article 11 : Montant du marché

Le montant du marché, tel qu'il ressort du détail ou devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (_____) Francs CFA Toutes Taxes Comprises ;

SOIT :

MONTANT HTVA : _____ (_____) FRANCS CFA ET

MONTANT DE LA TVA : _____ (_____) FRANCS CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le MINFI au co-contractant, dans les conditions indiquées dans le Marché à élaborer, celui-ci s'engagent par les présentes à exécuter ledit marché conformément aux dispositions y contenues.

12.2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le MINFI se libérera des sommes dues au co-contractant par virement au compte ouvert par ce dernier à :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Domiciliation :

Agence :

Article 13 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Le co-contractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces travaux, notamment :

- Les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute saison de l'année ;
- Les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis quantitatif et estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au co-contractant pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la lettre-commande en projet, sont à la charge de celui-ci car il est réputé les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 14 : Formules de révision des prix

Compte tenu des délais d'exécutions contractuels, le marché à élaborer ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au co-contractant, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 15 : Valorisation des travaux

La lettre-commande à élaborer est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances

16.1. L'Autorité Contractante pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

16.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au co-contractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

16.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

16.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Autorité Contractante donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 17 : Règlement des travaux

17.1. Constatation des travaux exécutés

Avant chaque paiement, le co-contractant et l'Ingénieur du marché établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du devis au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2. Décompte mensuel

Une fois l'attachement effectué, le co-contractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, trois projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA, un décompte du montant des taxes et un décompte du montant de la retenue de garantie), selon le modèle agréé par le MINFI et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'Ingénieur du marché, après établissement d'un attachement, disposera d'un délai de trois (03) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de trois (03) jours maximums pour soumettre à la signature de l'Autorité Contractante, les décomptes avant leur transmission au comptable chargé du paiement.

17.3 Paiement des prestations

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Recette des finances de la Commune de Kobdombo après transmission par l'Autorité Contractante, des décomptes établis suivant le modèle MINFI et signés par le Maire après le visa du Chef de Service du marché, l'Ingénieur du marché et le comptable-matière de la commune concernée.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité ci-dessus ;
- Les sept exemplaires des attachements signés ;
- Le Procès-Verbal de constat des travaux ou de réception signée de tous les membres de la Commission de réception ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée du Maire de la Commune de Kobdombo en cas de réception définitive des travaux ;

Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les Administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :

- La Carte de Contribuable ;
- L'Attestation de Non Redevance ;
- L'Attestation de Localisation ;
- Le Plan de Localisation ;
- L'Attestation de Non Faillite ;
- L'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
- Le Certificat de non exclusion de l'ARMP.

Le prestataire devra préalablement fournir les assurances tous risques chantier et responsabilité civile du chef d'entreprise ainsi que le cautionnement de bonne fin dont les copies devront être jointes à chaque dossier de paiement.

Article 18 : Pénalités

Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du présent Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

Pénalités spécifiques

Une pénalité de cinq mille (5 000) Francs CFA par jour calendaire de retard sera appliquée pour la non production des documents contractuels après les délais ci-après :

- **Projet d'exécution des travaux** : dans un délai de dix (15) jours après la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ;
- **Cautionnement définitif** : dans un délai de vingt (20) jours après la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ;
- **Assurances Responsabilité Civile et tous risques chantiers** : dans un délai de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux ;
- **Le montant cumulé des pénalités mentionnées au 18.1 et 18.2** est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base, sous peine de résiliation.

Article 19 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises

Le mandataire est seule habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général définitif.

Sont seules recevables, les réclamations formulées ou transmises par les soins du mandataire.

Les paiements des cotraitants à payer directement sont effectués aux comptes séparés de chacun d'eux sous réserve que le mandataire ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

Article 20 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le co-contractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final, revêtu de sa signature, des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'Ingénieur du marché, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du marché qu'il signe contradictoirement par le co-contractant et le Maitre d'Ouvrage **après le visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou** avant sa transmission à l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le Décompte final ;
- Le Solde ;
- La Récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant, lie définitivement les parties et met fin à son marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le co-contractant dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au marché à élaborer comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché à élaborer ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA inclue.

Article 23 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés au tarif en vigueur et enregistrés dans le Centre d'Enregistrement territorialement compétent, par les soins et aux frais du co-contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 24 : Délai d'exécution du marché

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la lettre-commande à élaborer est de deux (02) mois.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, servi au co-contractant.

Article 25 : Rôles et responsabilités du co-contractant.

Le co-contractant sera responsable de l'exécution des travaux relatifs au marché. A cet effet, il aura pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'Ingénieur et du contrôleur du marché, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

Le co-contractant sera responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la quantité des matériaux, de la parfaite adaptation aux besoins du projet et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'Ingénieur du marché n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

Article 26 : Mise à disposition des documents

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service à l'Ingénieur.

Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

Article 28 : Consistance des travaux

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consistent en la réalisation d'un forage équipé pour bon fonctionnement et l'entretien des locaux de la DDMINEE/ Nyong et Mfoumou, Département de la Nyong et Mfoumou, Région du Centre, sur financement BIP MINEE, exercices 2026.

Article 29 : Pièces à fournir par le co-contractant

Le projet d'exécution à fournir par le co-contractant, comprend les pièces graphiques détaillées, les notes de calcul, les plans, l'étude géophysique et hydrogéologique et géotechnique, toutes les informations nécessaires, relatives aux technologies employées et aux équipements mis en œuvre. Il est établi par le co-contractant conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des directives contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le projet d'exécution est soumis à la vérification du maître d'œuvre et à l'approbation de l'Ingénieur du marché. Ils disposent d'un délai maximum de 72 heures chacun pour le vérifier/l'approuver ou le rejeter en motivant son rejet.

Après approbation par l'Ingénieur, le projet d'exécution est transmis au Chef de Service du Marché pour visa. Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximum de 72 heures pour viser et transmettre ledit projet d'exécution à l'Ingénieur et au Contrôleur (Délégué Départemental des Marchés Publics).

L'approbation de l'Ingénieur du projet d'exécution, le visa du Chef de Service du Marché n'atténuent en rien la responsabilité du co-contractant pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

Avant la réception provisoire, le co-contractant remet à l'Ingénieur quatre (04) exemplaires des plans de recollement des ouvrages réalisés, dont un original reproductible. La procédure de validation du plan de recollement reste la même que celle du projet d'exécution

Article 30 : Organisation et sécurité des chantiers

30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Ils devront être conformes aux croquis de l'Ingénieur du marché et porter les renseignements suivants :

- Autorité Contractante : Maire de la Commune de Kobdombo ;
- Maître d'Ouvrage : Délégué Départemental du MINEE/ Nyong et Mfoumou ;
- Chef de service du marché : CCD de la Commune de Kobdombo ;
- Ingénieur du marché : Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou ;
- Maître d'œuvre : Chef Service Départemental de l'Eau à la DDMINEE / Nyong et Mfoumou
- Source de financement : BIP MINEE2026
- Délai d'exécution : Quatre (04) mois
- Co-Contractant : _____

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5m x 2,5m. Le co-contractant se mettra en rapport avec l'Ingénieur du marché pour obtenir ce croquis.

30.2. Le co-contractant assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

30.3. Le co-contractant doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou de l'Ingénieur du marché en cette matière.

Article 31 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 32 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant du marché de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'Autorité Contractante peut autoriser le co-contractant à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet du présent marché. Dans ce cas, le co-contractant devra fournir à l'Autorité Contractante, à l'appui de sa demande, la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire du marché qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent marché.

Si toutefois le co-contractant sous-traite le marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage , celui-ci pourra procéder à la résiliation du dit marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais du co-contractant.

Article 33 : Journal de chantier et cahier de chantier

33.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par l'Ingénieur du marché et le représentant du co-contractant. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

33.2. Le cahier de chantier est tenu par l'Ingénieur du marché et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 34 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le co-contractant demande par écrit au Chef de Service avec copie au maître d'œuvre et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite technique préalable à la réception effectuée contradictoirement par l'Ingénieur du marché ou son représentant, le maître d'œuvre et le co-contractant porte sur :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation des quantités effectivement réalisés ;
- La constatation de l'achèvement des travaux conformément aux termes du marché, ou de la non-exécution ou du non-respect partiel ou total des prestations prévues dans le marché ;
- La notification des réserves éventuelles et des délais de mise en conformité ;
- La constatation du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux ainsi que la fin du décompte calendaire des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé contradictoirement par L'Ingénieur du marché et le co-contractant. Les délais de levée des réserves au plus tard avant la réception provisoire des travaux, sont fixés de commun accord avec le co-contractant.

La réception provisoire est effectuée à la demande du co-contractant en cas d'exécution satisfaisante des prestations prévues dans le marché, exécution constatée par un procès-verbal de levée des réserves contenues dans le procès-verbal de la Commission de pré-réception technique.

Le co-contractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (5) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

Après la visite du chantier, la Commission de réception examine le procès-verbal de la Commission de pré-réception technique et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal signé séance tenante par au moins 2/3 des membres présents dont le Président, prononce soit :

- La réception provisoire des travaux sans réserve ;
- Le refus de réceptionner les travaux.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou de leurs représentants :

Président :

- **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du marché ;
- **Membres:**
 - Le Chef de Service du marché ou son représentant;
 - Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ;
 - Autre membre à l'initiative du Maître d'Ouvrage ;
- **Observateur** : Le représentant du MINMAP;
- **Invité** : Le Cocontractant;

- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et Mfoumou ou son représentant, assiste à la réception en qualité d'observateur.

Article 35 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le co-contractant soumettra au Maître d'Œuvre dans un délai de trente (30) jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 36 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois. Il commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le co-contractant peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 37 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée par un procès-verbal notifié au co-contractant ;

La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le co-contractant et le Chef de Service du marché. Celui-ci le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa.

La signature de la main levée de la retenue de garantie par le Maître d'Ouvrage ne sera effectuée qu'à l'issue de l'établissement et de la validation du décompte général et définitif prévu à l'article 37.5 ci-dessus.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le co-contractant et la réception définitive, lient définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 38 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur au Cameroun, notamment au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, dans les cas de :

- Retard de plus de 15 (quinze) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service, une mise en demeure ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché ;
- Absence de cautionnement définitif ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 39 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du marché, le co-contractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage avec copies du courrier au Chef de Service, au Maître d'Œuvre et à l'Ingénieur, de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 40 : Différends et litiges

Le présent marché est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du marché, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 41 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires du marché en projet seront édités par les soins du co-contractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Sept (07) exemplaires du marché seront à enregistrer par les soins du co-contractant dont cinq (05) fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

Article 42 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

La lettre-commande à élaborer ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au co-contractant par ladite Autorité.

TITRE 2 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

Article	Désignation	page
Article 1	Objet.....	74
Article 2	Consistance des travaux	
Article 3	Forage	80
Article 4	Dispositions générales.....	81
Article 5	Tuyauterie.....	83
Article 6	Robinetterie.....	84
Article 7	pompe solaire.....	
Article 8	Provenance, qualité des matériaux et du matériel, tests.....	
Article 9	Stérilisation des ouvrages avant leur mise en service et la réalisation des analyses physico-chimiques et bactériologiques.....	
Article 10	Formation des Agents de maintenance	
Article 11	Conditions de réception technique	
Article 12	Conditions de réception provisoire	
Article 13	Conditions de réception définitive	
Article 14	Garantie.....	

Article 1 : Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) est relatif à la réalisation des travaux de construction pour les travaux de Construction de trois (03) Mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire à NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA, la Commune de Kobdombo, Département de Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

LOT 1 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NYENDA

LOT 2 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à KOBDOMBO

LOT 3 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NGALLA

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent :

a) Pour un forage équipé d'une pompe à motricité humaine, les rubriques suivantes :

N°	DESCRIPTION DES TACHES
	FORAGE
	Installation du chantier, amenée et le repli du matériel et du personnel comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ l'identification du site du forage; ➤ l'amenée et le repli du matériel de construction et du personnel proprement dit ; ➤ la sécurisation du chantier ;
	Réalisation d'un forage <ul style="list-style-type: none"> ➤ installation sur le site du forage amenée et repli du matériel et du personnel ; ➤ foration au rotary 9"5/8 ; ➤ fourniture et pose de la colonne de captage tubes pleins et crépinés en PVC diamètre 125-150 mm et captage des eaux d'altération si nécessaire; ➤ Foration au marteau fond du trou 6"1/2, à la boue biodégradable ; ➤ fourniture et pose du tube décanteur en tube PVC plein de diamètre 125-150 de; ➤ développement du forage à l'air lift ; ➤ Fourniture et pose d'accessoires de raccordement (embouts laiton, colliers de sécurité, goulottes, clapet antiretour, trousse de jonction, corde nylon de sécurité, tés, raccords luco, prise terre, etc.) y compris toutes sujétions de pose ;

	➤ remise en état des lieux
	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant en gravier roulé calibré 1-5 mm dans les espaces annulaires au droit des crépines et la cimentation à l'argile de fond y compris toutes sujétions
	Développement du forage à l'air lift comprenant le nettoyage du forage par insufflation d'air dans le forage par une pompe de nettoyage et évacuation des débris de terre y compris toutes sujétions
	Essais de pompage par paliers, essais de débit méthode CIEH pour la détermination du débit et niveau dynamique y compris toutes sujétions
	Aménagement de la protection de la tête du forage comprenant la construction en béton de la tête du forage pour l'ancrage de la pompe et le scellement de protection de la tête du forage y compris toutes sujétions
	STOCKAGE
	Construction d'un support en béton armé dosé à 350Kg/m3 pour pose cubitainer et champ photovoltaïque y compris toutes sujétions
	Fourniture et pose d'un cubitainer de 4m3 y compris toutes connections
	Construction du local technique y compris toutes sujétions
	Analyses physico-chimiques et bactériologiques
	EXHAURE
	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de type GRUNDFOS autorégulation SP5 ou SP7 correspondant aux caractéristiques du forage après essais de pompage.
	Fourniture et pose de tuyaux PEHD de diamètre 25/32 mm PN10y compris toutes sujétions
	Fourniture et pose des éléments de protection de la pompe y compris toutes sujétions
	Fourniture et pose du champ solaire y compris ses corollaires
	Fourniture et pose d'accessoires de raccordement (raccords luco, coudes, tés, prise de terre, colliers de sécurité, clapet antiretour, corde nylon de sécurité, etc.) y compris toutes sujétions
	Raccordement des localités désignées et réparation des fuites éventuelles y compris toutes sujétions
	Construction d'une Borne fontaine avec aire de puisage
	Formation d'un technicien de maintenance

2.1 La Mobilisation et l'Installation de chantier

Cette rubrique concerne essentiellement :

- **la mobilisation de l'Entreprise comprenant:**
 - l'amenée et le repli du matériel de chantier et du personnel ;
 - la préparation et l'approbation du projet d'exécution ;
 - la gestion des réseaux d'Intérêt Public;
 - la fabrication et l'installation du panneau de chantier.la fabrication et l'installation du panneau de chantier ;
- **l'installation de chantier comprenant :**
 - la production des plans d'installation du baraquement de chantier ;
 - la construction du bureau de chantier et/ou la salle de réunion ;
 - l'exécution des branchements provisoires ;
 - la mise en place des conditions de sécurité;
 - l'implantation des ouvrages comprenant :
 - ✓ l'étude géophysique et hydrogéologique d'implantation du forage ;
 - ✓ l'étude géotechnique d'implantation du réservoir

2.1.1 La Mobilisation du Cocontractant

Le Maître d'Ouvrage indiquera au Cocontractant la zone qui lui est attribuée pour son installation. Le Cocontractant s'y installera en respectant la réglementation décrite par le Maître d'Ouvrage en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le chantier en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

Le Maître d'Ouvrage indiquera également au Cocontractant les sites dans lesquels les travaux seront exécutés. Celui-ci pourra alors procéder à :

- **l'amenée et le repli du matériel et du personnel**

Le Soumissionnaire est tenu de décrire dans son offre les moyens en matériels et personnels qu'il mettra en place pour effectuer les travaux s'il en est attributaire. Il aura à sa charge le personnel et devra fournir tout le matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, les matériaux de construction, etc. nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits. A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculums vitae du personnel requis ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités éventuellement. A la fin des travaux, il procédera au repli des matériels et matériaux restants et procédera au nettoyage générales sites du chantier.

- **la préparation et l'approbation du projet d'exécution**

En effet, le Cocontractant, avant le commencement de travaux, devra préparer à ses frais, le projet d'exécution qu'il soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Il sera établi après le levé du terrain naturel, et à partir des plans et

documents du dossier d'Appel d'Offres auxquels le Cocontractant restera aussi fidèle que possible. Ce projet d'exécution permettra l'adapter les plans fournis aux conditions réelles d'exécution. Il contiendra si possible, toutes les propositions de modifications ou variantes, ainsi que les notes de calculs et dessins y relatifs.

Les plans d'exécution approuvés deviendront alors les plans contractuels. La durée d'établissement du projet d'exécution fait partie intégrante des délais contractuels.

- **la gestion de réseaux d'intérêt public**

Dans l'éventualité que les travaux se dérouleraient, tous ou partiellement, au voisinage des réseaux d'intérêt public existants, le Cocontractant en avertira le Maître d'Ouvrage qui saisira les sociétés concessionnaires et services concernés, afin d'examiner avec eux, en temps utile, les conditions de leur déplacement. Il fournira tous les renseignements en sa possession, mais ne sera pas tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications, concernant la présence et l'implantation des réseaux existants.

Les nouveaux tracés de réseaux et d'emplacements des ouvrages existants seront reconnus par le Cocontractant avant le démarrage des travaux. Ce dernier prendra en charge les frais de déplacement des réseaux ainsi que toutes les dispositions pour les protéger pendant toute la durée des travaux.

- **La fabrication et l'installation des panneaux de chantier**

Avant le démarrage des travaux, un panneau de chantier d'environ 2,00m x 3,00m sera fabriqué par le Cocontractant, en étroite collaboration avec l'Ingénieur, et installé au site/base des travaux. Ce panneau de chantier devra être maintenu en bon état par le Cocontractant pendant toute la durée du chantier.

2.1.2 L'installation de chantier

- **la production des plans d'installation du baraquement du chantier**

Le Cocontractant réalisera avant le début des travaux un plan d'organisation de chantier qu'il soumettra à l'approbation du Maître d'Ouvrage. Sur ce plan figureront :

- la clôture provisoire du site en vue d'en assurer la sécurité et minimiser les nuisances dues aux travaux;
- l'aire de fabrication ou de préfabrication ;
- la position de l'aire de stockage des matériaux de construction ;
- la position des installations sanitaires de chantier éventuellement;
- Le tracé des évacuations provisoires, etc.

La clôture sera exécutée conformément aux règlements de voiries. Elle comportera une porte d'entrée principale. S'il est nécessaire d'établir une entrée secondaire à partir des voies existantes, la demande d'autorisation devra être faite au Maître d'Ouvrage. Le Cocontractant maintiendra en bon état, la totalité de la clôture pendant toute la durée des travaux et procèdera à sa dépose en fin des travaux.

- **Le Bureau de chantier et/ou la salle de réunion**

Le Cocontractant mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage pendant la durée du chantier, à l'intérieur de ses baraquements, un bureau de chantier pouvant servir également de salle de réunion, équipé de chaises en nombre suffisant, d'une table de réunion, de panneaux en contre-plaqué pour affichage des plans sur les murs.

- **Les Branchements provisoires de chantier**

Le Cocontractant devra procéder à la réalisation des branchements divers aux réseaux publics (eau, électricité, etc.), nécessaires à la desserte des installations de chantier et du chantier lui-même éventuellement et ce pendant toute la durée des travaux.

Ces branchements pourront être réalisés à partir des réseaux d'alimentation, demandés dans le cadre du projet auprès des concessionnaires par le Maître d'Ouvrage.

- **La mise en place de la sécurité du chantier**

- **Le Nettoyage du chantier et entretien des voies d'accès**

Le Cocontractant veillera à maintenir le site principal et les sites secondaires propres aussi bien pendant les travaux qu'à la fin de ceux-ci.

- **La gestion de la sécurité**

Pour éviter les accidents de toute nature qui pourraient survenir pendant les travaux, le Cocontractant mettra en oeuvre des protections collectives et assurera leur maintien en bon état pendant toute la durée des travaux. Aussi, des panneaux indicateurs avec inscription en gros caractères seront-ils placés aux entrées principales du chantier dont l'accès devra être formellement interdit au public ou à toute autre personne étrangère au chantier.

Toutefois, le Cocontractant devra se soumettre à toutes les mesures de sécurité réglementaires. Il sera responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et occasionnés par les travaux à son personnel et aux tiers.

De plus, il sera de sa responsabilité de maintenir sans danger et à ses frais, la circulation sur les itinéraires touchés par les travaux. Il soumettra à l'agrément de l'Ingénieur les dispositions qu'il envisagera de prendre pour l'établissement des déviations et de l'entretien des itinéraires utilisés pour dévier la circulation pendant la durée des travaux.

- **La Police d'Assurance**

Le Cocontractant devra souscrire à une police d'assurance Responsabilité Civile, Chef d'Entreprise, couvrant outre lui-même et son personnel, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, le Contrôleur et toutes les personnes pouvant intervenir au chantier conformément aux dispositions du Marché.

Le Maître d'Ouvrage se réservera, par souci d'homogénéité avec les autres contrats, la possibilité de recommander au Cocontractant, la même compagnie d'Assurance. L'attestation de cette assurance et la preuve du paiement de la prime correspondante seront exigées du Cocontractant.

2.1.3 L'Implantation des ouvrages

Le Cocontractant sera responsable de la réalisation de l'étude de reconnaissance de la nature du sol sur l'emprise des ouvrages et notamment sur celui du réservoir de stockage d'eau (sondages complémentaires, outre ceux fournis par le Maître d'Ouvrage Délégué).

L'implantation des ouvrages par l'Ingénieur en présence du Cocontractant comprendra à :

- la mise en place des chaises, des jalons et autres piquets ;
- la mise en place des repères de références inviolables (deux au minimum) et leur entretien pendant la durée des travaux ;
- la fourniture au Maître d'Ouvrage d'un procès-verbal d'implantation cosigné par le Cocontractant et l'Ingénieur.

2.2 Le forage

Dans le cadre de ce projet, la ressource d'approvisionnement en eau est le forage.

- **les crépines** : elles sont utiles pour empêcher l'entrée de sables et autres éléments fins de l'aquifère à l'intérieur de la colonne d'exhaure et pouvant être aspirés par la pompe. Elles seront en PVC de diamètre 125 à 150 mm et seront posées sur une hauteur variant en fonction des arrivées d'eau. Elles seront placées au fond du puits juste en amont du tube décanteur et à toutes les arrivées d'eau de bonne qualité ;
 - **le tubage plein** : avec un diamètre compris entre 125 et 150 mm, il servira à soutenir les parois cylindriques du trou du forage pour empêcher les éboulements et les effondrements éventuels dus à la poussée de terre. Il sera posé au-dessus ou entre les zones pourvues de crépines ;
 - **le massif filtrant** : Il est important pour l'augmentation des débits d'exploitation, la diminution des vitesses d'écoulement et la réduction des risques d'érosion, l'entrée des sables fins dans le forage. Le type de massif filtrant à mettre en place sera fonction de la granulométrie de la formation. Toutefois, il doit être uniforme, propre, calibré et siliceux ;
 - **La cimentation** : elle aura pour rôle, la protection du forage contre les pollutions extérieures. Elle consiste en un mélange d'eau et d'argile qu'on utilisera pour remplir les espaces annulaires depuis le massif filtrant jusqu'à la surface du sol. Elle devra se faire avant les essais de pompage ;
 - **La dalle de protection** : elle sera faite pour empêcher les infiltrations d'eau de surface et surtout pour protéger le forage contre toute contamination par les eaux externes. Elle sera en béton armé dosé à 350 kg/m³ et avec un couvercle rectangulaire fermé à l'aide d'une barre de fer en acier galvanisé.

2.2.1 Le captage de l'eau ou la réalisation du forage proprement dit et compris toutes sujétions comprend les activités suivantes:

- la foration proprement-dite au rotary (9''5/8);
- la fourniture et pose de la colonne de captage en PVC 112/125;
- la capture des eaux d'altération si elles sont alimentées et la foration au marteau fond de trou (6''1/2) avec une boue biodégradable, dans le socle, à vitesse moyenne de 50 tours/ min pour ne pas colmaté les petites fractures;
- la fourniture et la mise en place du massif filtrant (gravier calibré) suivi du développement du forage productif à l'air lift et les essais de pompage par paliers;
- **la désinfection du forage à l'hypochlorite de calcium** ;
- **la collecte d'échantillons d'eau pour la mesure des paramètres, les analyses physico-chimiques et bactériologiques de l'eau du forage**;
- **l'escellement du socle** de fixation de la pompe (tête du forage) suivi de la remise en état du site du forage.

2.2.3 La colonne d'exhaure

Chaque système de pompage comportera une canalisation du type polyéthylène à haute densité(PEHD) normalisé, de PN 10 bars,pour le refoulement de l'eau du forage vers l'exhaure, par une pompe immergée manuelle, installée à l'intérieur du forage. Les caractéristiques de cette canalisation de refoulement sont données en annexe.

La réalisation de la colonne d'exhaure comprendra les activités suivantes :

- la fourniture et l'installation d'une pompe solaire GRUNDFOS autorégulatrice;
- la fourniture et pose d'une canalisation de refoulement (colonne d'exhaure) en tuyaux Panaflex de diamètre 1''1/4 et du matériel de raccordement (câble blindé U1000, pour alimentation de la sonde, embouts en laiton, colliers de sécurité, clapet antiretour, trousse de jonction, corde de sécurité, etc.), les essais de fonctionnement et la mise en charge du système.

Il est à noter que les pompes ne seront installées qu'après l'interprétation des essais de pompage et la détermination de la cote d'installation de la pompe après intégration de la baisse saisonnière et du niveau dynamique maximum.

La construction du support de stockage proprement dit comprendra les tâches suivantes :

- la préparation, l'aménée et le repli du matériel, des matériaux et du personnel, la fabrication et la pose du panneau de chantier;
- le nettoyage et la mise en forme du site, l'implantation du château d'eau ;
- la réalisation des fouilles pour fondations des poteaux ;
- la mise en œuvre du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ ;
- la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ pour les amorces des poteaux;
- la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris les raidisseurs et vibré, pour les poteaux;
- la mise en œuvre du béton armé dosé à 350 kg/m³ y compris les raidisseurs et vibré, pour les entretoises;
- la fourniture et la mise en œuvre d'une peinture à l'intérieur et à l'extérieur de l'ouvrage d'art ;
- la construction du local technique ;
- l'assainissement tout autour du château d'eau ;
- la fourniture et l'installation des équipements annexes: trop plein, vidange, vannes de contrôle, y compris toutes sujétions ;
- la fourniture et pose d'une échelle d'accès en acier galvanisé.

Article 3 : Adduction et distribution de l'eau

Il s'agit dans cet article de préciser les caractéristiques et exigences des travaux liés à l'installation de la pompe ainsi qu'au refoulement.

Article 4 : Système photovoltaïque

1/ Les modules photovoltaïques monocristallin dont la puissance totale est calculée spécifiquement en fonction :

- de la destination géographique du candélabre (irradiation solaire)
- du nombre d'heures de fonctionnement du candélabre
- du mode de fonctionnement du candélabre (automatique, pleine puissance, réduction de flux, etc.)

2/ Un kit complet comprenant tous les câbles nécessaires au raccordement des différents composants du système.

3/ Une structure porteuse fixée en tête de mât en acier inoxydable intégrant un caisson pour une ouverture latérale. L'inclinaison de la structure peut être modifiée grâce à un système de réglage avec différents tilts d'inclinaison.

Nous veillerons sur leur bonne qualité..

Pour éviter toute rupture de stock des matériaux et des fournitures.

I. Normes et Certifications applicables

- ⊕ Tous les biens et équipements fournis dans le cadre de ces spécifications doivent être conformes aux normes visées (normes spécifiées dans la partie des caractéristiques techniques des composants) sauf indication contraire. D'autres normes nationales ou standards de fabricants peuvent être acceptées à la condition qu'ils assurent un niveau équivalent ou supérieur ;
- ⊕ Les produits ou équipements fournis doivent avoir un certificat de test-type à partir d'essais accrédités par l'organisation de certification accréditée indiquant que le composant du système PV satisfait ou dépasse les spécifications ; selon des normes équivalentes seront acceptables pour la certification des composants ;
- ⊕ L'attestation de conformité fournie par le fabricant doit être certifiée par l'autorité compétente.

II. Conditions de fonctionnement

Le climat dans la région du projet est un climat Tropical soudanien, caractérisé par une saison sèche qui va d'Octobre-novembre à Mars- Avril, une saison des pluies qui commence en mars-Avril jusqu'en octobre- novembre. Les données de température et de précipitations recueillies dans la région se situent entre 25 et 30°C et les précipitations annuelles sont d'environ 2700 mm / an.

Les systèmes PV doivent être conçus et construits pour résister aux conditions environnementales de la région, comme indiqué ci-après:

Altitude moyenne : 1100 m

Rayonnement global :

5 kWh/m²/jour

Température ambiante :

Maximum 30°C

Moyenne 25°C

Minimum 15°C

Humidité Relative : 100%

III. Configuration et performances

Tableau 1

Composant	Unités	Quantités
-----------	--------	-----------

Local technique	U	1
Panneaux solaires	Vcc	ENS
Structure de support panneaux solaire	Béton armé	1
Convertisseur DC/AC	U	1
Coffret de protection	Ensemble	1
Un répartiteur de circuit	Ensemble	1
Mise à la terre et accessoires	Ensemble	1
Câblage électrique et accessoires	Ensemble	1

Les modules solaires devront couvrir la consommation d'électricité journalière de la pompe installée.

Les calculs sont basés sur une journée d'ensoleillement standard de 5,0 kWh/m² / jour (valeur recommandée pour le dimensionnement) et prennent en compte les rendements des composants.

Garanties sur les Biens et Services

L'entrepreneur garantit que tous les produits sont neufs, non utilisés, et des modèles les plus récents ou en cours, et qu'ils incorporent toutes les améliorations récentes dans la conception.

2. Le contractant fournira une garantie minimale de 12 mois contre les défauts de fabrication sur toutes les parties du système après l'acceptation de l'installation sur site.

a. La fin de vie de la batterie sera atteinte lorsque sa capacité mesurée pour une décharge jusqu'à la tension de 1,75 V / élément à 25 ° C atteint moins de 80 pour cent de la capacité nominale initiale. La durée de vie de la batterie doit être d'au moins trois (3) ans.

b. les régulateurs de charge, onduleurs, câbles, interrupteurs horaires coffret de protection répartiteur de circuit, les luminaires, etc., sont couverts pour au moins deux (2) ans par les fabricants.

c. la garantie de performances des modules PV doit assurer une puissance de plus de 90 % de la capacité nominale pendant une période de dix ans et 80 pour cent au bout de vingt ans. La garantie sur le module PV doit être de 2 ans au moins contre les malfaçons.

3. L'entrepreneur doit fournir une garantie d'au moins un (1) an sur l'installation complète.

4. Toutes les garanties commenceront à partir du jour où le système complet est installé et accepté par le Maître d'Ouvrage.

5. L'entrepreneur devra également garantir le service fourni par la pompe.

IV. Caractéristiques techniques générales

1. Tous les composants des systèmes d'éclairage doivent avoir une fiabilité avérée et documentée pour des applications similaires et dans des conditions de fonctionnement semblables à celles décrites dans le 1.2.

a. Tous les équipements spécifiés pour une utilisation en extérieur devront être conformes au niveau de protection IP54 et résistant aux UV.

b. Les câblages, boîtiers et accessoires installés en intérieur doivent être protégés contre l'intrusion des insectes et de la poussière.

c. Tous les matériaux seront adaptés aux conditions locales de fonctionnement :

i. Acier et aluminium doivent être de qualité commerciale supérieure. Le bois n'est pas accepté pour un usage en extérieur.

ii. Boulons, écrous et rondelles sur les équipements extérieurs doivent être en matériaux anticorrosion ou galvanisés à chaud.

iii. Les couches successives de peinture doivent être appliquées sur une surface propre, sèche et bien préparée. Chaque couche doit être compatible avec la couche précédente et avec la couche suivante.

2. Tous les composants seront livrés avec leurs éléments de fixation appropriés, tels que vis, boulons, clous en fonction des besoins locaux de construction.

3. Les panneaux photovoltaïques seront attachés à leur support (support métallique en acier inoxydable) avec des vis antivols. Le soumissionnaire attachera la plus haute importance à toutes mesures supplémentaires permettant de réduire les risques de vol des composants.

4. Les tensions de fonctionnement seront vérifiées et documentées avec résultats datés, et consignées dans des registres conservés par le soumissionnaire.

5. Les systèmes solaires PV doivent être conçus de telle sorte que les exigences d'entretien et d'inspection soient réduites au minimum et que la fréquence de ces opérations puisse être d'un an. Si des outils spéciaux sont requis pour les entretiens de routine, ils doivent être fournis dans le cadre du contrat, et inclus dans le prix de l'offre du soumissionnaire.

6. La conception du système et des installations doit faciliter l'identification des pannes par les opérateurs du système. Cette identification peut se faire via des indicateurs visuels, des alarmes, l'usage de voltmètres /ampèremètres en cas de défaut ou de fonctionnement hors des spécifications.

7. Les principaux composants (à l'exception des panneaux photovoltaïques) seront assemblés de manière à permettre un accès facile, un remplacement aisement en cas de panne.

8. Tout le matériel doit être étiqueté clairement et de manière indélébile en français, de façon approuvée par le Maître d’Ouvrage. Lorsque des fiches sont fournies pour préciser les modalités de fonctionnement d’un équipement, elles doivent être concises et schématiques.

V. Caractéristiques techniques des Composants

Le tableau suivant présente les exigences minimales des divers composants des différents systèmes faisant l'objet du présent projet. Les spécifications techniques détaillées sont documentées ci-dessous.

Tableau 3 : Exigences minimum des composants du système

Système			
Spécification	Unités	Indicateurs	équipements
Modules solaires	Wc	12 – 24V	12Vcc 200W
Convertisseur DC/AC	VA	C40	100VA
Coffret de protection DC	A	12V	20A
Disjoncteur différentiel	A	12V	5A
Coffret de répartition		230V	

VI.3. Modules solaires PV :

1. Le générateur photovoltaïque (PV) est composé de plusieurs modules au silicium mono cristallin. L'encapsulation des cellules PV doit être réalisée entre une plaque de verre trempée à haute transmission lumineuse et un film de face arrière résistant aux UV assurant la protection contre l'humidité.
2. Les modules couches minces à simple ou multi-jonction en silicium amorphe (a-Si, CdTe, CIS, ...) ne sont pas acceptés dans le cadre de ce projet.
3. Les modules photovoltaïques doivent être certifiés et conformes à la norme CEI 61215 « Modules photovoltaïques (PV) au silicium cristallin pour application terrestre – Qualification de la conception et homologation ». La puissance crête nominale du module PV doit être celle mesurée dans les Conditions Test Standard (STC) tel que défini dans les normes CEI 61215 et CEI 60904-3.
4. Les modules solaires du générateur PV doivent être de même type (même puissance crête nominale) et interchangeables.
5. La tolérance sur la puissance crête nominale du générateur photovoltaïque est - 0% / +20% mesurée dans les Conditions Test Standard (STC) tel que défini dans la CEI 60904-1. Cela ne signifie qu'aucun des modules PV ne peut avoir une puissance crête réelle inférieure à la valeur nominale indiquée. Toutes les performances de chaque module PV doivent être certifiées par le constructeur par une fiche individuelle de résultats de mesure.
6. La tension de fonctionnement minimale acceptable au point de puissance maximale (MPP) d'un module PV de 12V nominal ne doit pas être inférieure à 12Vcc à une température de cellule de 60 degrés Celsius. La tension nominale du générateur PV peut se situer entre 12 et 48 Vcc.
7. Le module PV doit être équipé d'une boîte de jonction hermétique imperméable à l'eau selon la norme IP54. Les presse-étoupe des boîtes de jonction doivent porter un manchon.
8. Les bornes de raccordement dans la boîte de jonction du module PV doivent être clairement marquées pôle positif et pôle négatif.
9. Chaque module PV doit être protégé par une diode by-pass, inclue dans la boîte de jonction.
10. Les modules doivent porter un cadre aluminium assurant la résistance mécanique, la résistance à la corrosion et permettant une fixation sécurisée à la structure de support.
11. Chaque module doit porter clairement sur une étiquette inamovible les références du fabricant : nom et numéro de modèle, numéro de série, tension maximum du système, puissance crête courant MPP, tension MPP, tension en circuit ouvert et courant de court-circuit.
12. Garantie des modules PV : Garantie minimum 2 ans sur le produit et 20 ans sur les performances avec un minimum garanti de 90% de la puissance nominale au bout de 10 ans et 80% au bout de 20 ans.

VI.4. Structure de support :

1. Le générateur solaire PV doit être monté sur une structure de support en béton armé, la structure de support doit résister à des rafales de vent allant jusqu'à 100 km/h sans dommage et sans déformation.
2. Tous les éléments de fixation utilisés (structure de support, module sur structure de support) doivent être antivols.
3. La structure de support doit être en mesure de résister à au moins 10 ans d'exposition en plein air sans corrosion appréciable ni fatigue.
4. L'angle par rapport à l'horizontale (après installation) doit être choisi pour optimiser la collecte d'énergie tout au long de l'année et permettre l'écoulement des eaux de pluie. La valeur recommandée dans le cadre du projet est de 11°, azimut Sud en l'absence d'ombrage.
8. Les dessins et calculs concernant la structure de support devront être fournis pour justifier l'inclinaison choisie et la solidité de la structure.

VI.5. le convertisseur DC/AC : l'onduleur

Le convertisseur permettra d'adapter la forme d'énergie DC (courant continu) à celle compatible avec les équipements installés AC (courant alternatif) il doit donc être conforme aux exigences suivantes :

1. Délivrer une Tension sinusoïdale pure, les onduleurs délivrant des tensions avec sinus modifié ne seront pas acceptés dans ce projet.
2. Disposer une Capacité de surcharge exceptionnelle, supérieur à 2.5 In.
3. Fiable et silencieux avec tout type de charge.
4. Disposer d'une Fonction Smart-Boost d'assistance à la source même sur des charges complexes.
5. Disposer d'un Niveau de stand-by réglable sur une grande plage de seuil 1W à 9W.
6. Disposer d'un système de Protection électronique interne.
7. La tension nominale d'entrée doit correspondre à celle du régulateur (12/24V) avec une plage de tension d'entrée comprise entre : (9-18V), (19-34V).
8. La puissance nominale à 25 °C doit être supérieure à 100VA et admettre une pointe de 200VA à 25 °C pendant 30 minutes
9. Le convertisseur doit pouvoir supporter des facteurs de puissance compris entre 0.1 à 1
10. Un rendement supérieur ou égal à 94% avec une consommation à vide inférieur à 10W
11. Une tension de sortie de 230V (+/- 2 %) à une fréquence de 50/60HZ (+/- 0.05%) contrôlée au quartz, et une distorsion harmonique maximale de 2%
12. Elle doit être conforme aux normes CEM 2004/108/CE : EN 61000-6
13. Plage de température de travail, -20 à 55 °C
14. Elle doit être garantie minimum 12 mois et une garantie de 5 ans sur les performances.

VI.6. Câblages électriques et accessoires :

Le bon dimensionnement d'un système PV repose essentiellement sur la qualité de câblage réalisé. La taille et la longueur des câbles doivent être choisies avec soin afin de réduire autant que possible les chutes de tension, quantités pour les câbles et accessoires (borniers de raccordement, boîtes de connexion, matériel de fixation, douilles, presse-étoupe, fiches, etc.) sera préparé par chaque soumissionnaire sur la base des exigences suivantes :

1. Tous les câbles devront être dimensionnés (section et longueur) pour minimiser autant que possible la chute de tension aux heures de pointe. Les chutes de tension maximales autorisées sont données dans le tableau suivant ainsi qu'une mention indicative des sections et longueurs de câble.
2. Le câblage doit être en cuivre souple multibrins, avec un isolant thermoplastique pour une tension de 600 V et résistant à une température de conducteur de 70°C. Il devra porter un code de couleur ou un étiquetage :
 - a. Couleurs classiques pour les deux conducteurs CC : rouge pour les polarités positives et noir ou bleu pour les polarités négatives.
 - b. Couleurs classiques pour le câblage AC.
 - c. vert/jaune pour les liaisons équipotentielles.
3. Le câblage externe (exposé au soleil) devra être résistant aux UV selon la norme CEI 60811, H07RNF ou la norme nationale le cas échéant, et tous les câbles exposés seront posés sous des gaines.
4. Le câblage intérieur devra être conforme aux normes NF C15-100 ou A05-VVU ou A07-RRF.
5. Tous les câbles devront être solidement fixés à la structure de support pour éviter que des efforts de tractions n'endommagent les connexions et constituent ainsi des points de faiblesse du système.

6. Connexions :

- a. Les connexions électriques devront être sécurisées et résistantes.
- b. Les extrémités de câbles seront pourvues d'embouts et cosses fermement sertis, et adaptés au type de câble ainsi qu'au type de bornes auxquelles ils doivent être raccordés.
7. Les boîtes de connexion devront être résistantes à l'eau, la poussière, protégées contre la corrosion et isolées électriquement.
8. Les fusibles ou tout autre élément pouvant provoquer des étincelles ne devront pas être installés à une distance très proche des batteries (il existe un risque d'explosion en raison du dégagement du hydrogène).
9. Tout câblage potentiellement soumis à une traction (notamment due au vent) ou à de fortes variations thermiques (de plus que 20°C), devra être installé de façon adéquate pour absorber ces contraintes.

VI.7. Protections électriques

- La protection contre la foudre ;
- La protection contre la foudre sera réalisée à l'aide Parafoudre pour installations photovoltaïques ;
- Protection types 2 In 12.5-20 kA / IMAX 25-40kA.

Tableau 6 : caractéristiques minimales du parafoudre

Caractéristiques	Valeurs
Tension maximale de service	1000 VDC
Courant nominale de décharge	30KA
Courant maximale de décharge	40KA

Niveau de protection UP sous In	<2.2Kv
Courant/scWPV	150A
Courant de fonctionnement permanent ICPV	<0.1Ma
Temps de réponse	<20ms
Option de signalisation de fin de vie	Oui
Température du système	80%
Indice de protection	IP20

Protection contre court-circuit et contact indirect

La protection contre les courts- circuits et contact indirect sera effectué par un disjoncteur magnéto thermique de type différentiel dont toutes les caractéristiques et fiches techniques doivent être fournies par les soumissionnaires.

1. en plus de cette protection il est envisageable des fusibles aux calibres adéquats pour renforcer la protection en aval de l'onduleur.

2. tous les équipements de protections seront posés et câblés dans un coffret de sécurité de façon lisible pour faciliter les opérations de maintenance.

VI.8. Kit de maintenance et pièces de rechange

Dans le cadre de cette lettre commande, l'entrepreneur doit fournir les pièces détachées et les outils tels que décrits ci-dessous :

Pièces de rechange et outils de maintenance

L'entrepreneur doit fournir au bénéficiaire au cours de sa phase d'installation, un ensemble complet de pièces de rechange pour l'entretien de base. Ce stock minimal de pièces de rechange doit être fourni avec chaque lampe solaire PV. Les pièces de base pour chaque lampe :

- Une lampe de rechange équivalent en puissance et type aux lampes d'origines ;
- Un ensemble complet de fusibles ou autres dispositifs protecteurs similaires pour les équipements électroniques, comme demandé au point précédent ;
- Un ensemble minimum d'outils adaptés (par exemple, petit tournevis pour serrer les câbles dans les terminaux et connecteurs).

Article 5 Les dispositions générales

5.1 Les essais de sol, plans et notes de calculs

Le Cocontractant ou son Conducteur des travaux procèdera aux essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) dont les frais seront à sa charge.

L'exécution du béton armé devra répondre aux normes AFNOR ou équivalent.

Les plans d'exécution définiront avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs desouvrages et tous les détails du ferrailage. Ils devront indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs devront recevoir l'approbation du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur.

5.2 Brevets d'invention

Le Cocontractant payera aux propriétaires ou les possesseurs de licences, de brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait à appliquer les procédés, les redevances nécessaires, et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite.

5.3 Surveillance et Contrôle des travaux

La surveillance et le contrôle des travaux seront assurés par l'Ingénieur et le Contrôleur. Le Cocontractant ou son représentant (le chef de chantier) tiendra un cahier de chantier sur lequel seront notées toutes les décisions de l'Ingénieur et du Contrôleur, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce cahier aura une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), le Maître d'Œuvre établira un ordre de service.

En particulier, le Cocontractant devra, avant tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme sera établi dans le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

Le contrôle en général, consistera en la surveillance sur le chantier, de la nature et de la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, du respect des linéaires de canalisation, de la profondeur des fouilles et de la pose des conduites et accessoires de fontainerie, dans les règles de l'art. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fera qu'après accord du Maître d'Œuvre.

5.4 Renseignements à fournir au contrôle

Le Cocontractant ou son représentant consignera dans le cahier de chantier tous les détails techniques des travaux :

- le nom du chantier ou du projet ;

- la date du début des travaux ;
- la nature des terrains rencontrés (cuttings) ;
- les incidents divers ;
- la composition des bétons mis en œuvre ;
- les rapports des essais de pompage ;
- la profondeur des fouilles pour superstructure;
- et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner le Maître d'Œuvre sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, le Cocontractant remettra un rapport général et récapitulatif de l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec les plans de recollement.

5.5 Les Tests

Il pourra également être demandé à ce dernier, la prise d'échantillons de béton (ou de béton armé) ainsi que l'eau captée afin de les faire soumettre à des tests de résistance de matériaux et à l'analyse physico-chimique et bactériologique par un laboratoire agréé par l'ingénieur. Ces tests seront à la charge de l'entrepreneur.

5.6 La Qualité des ciments

Le ciment utilisé sera de type CPA (PN) pour les travaux de bétonnage ordinaire et CXPA (PHR) pour la confection des bétons armés. Pour ce qui est des linteaux, poutres et poteaux, un ciment **CPA (PDR) sera exigé.**

Il devra être livré en sac de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux ou une couleur différente du gris uniforme sera refusé. De même, les récupérations de poussière de ciment seront interdites.

L'eau de gâchage des bétons et mortiers sera obligatoirement celle des sources actuellement en exploitation sur les divers sites.

5.7 Qualité des sables

Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers devront être exempts de matières terreuses et végétales. La granulométrie ne devra pas excéder 5 mm et ne devra pas contenir de particules fines (< 80 µm). Les grains ne devront pas être friables.

5.8 La Qualité des graviers

Les graviers devront être homogènes, à grains fins et offrir une surface un peu rude pour que le mortier et le ciment y adhèrent facilement pour résister à l'écrasement et au choc.

5.9Qualité des fers à béton

Les fers à béton à mettre en œuvre pour les ferraillages devront être conformes aux plans de ferraillage et notes de calcul, et exempts de traces exagérées de rouille. En cas de doute, un martelage sera exigé au Cocontractant afin de les débarrasser des particules oxydées superficielles.

Article 6 :Les conduites

Ces tuyaux seront de qualité alimentaire, conformes aux normes applicables au Cameroun ou à la norme AFNOR et seront de Pression Nominale 6 bars.

Pour lesdits tuyaux et/ou conduites, il pourra être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le cocontractant fournira au Maître d'Œuvre, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conformes. A défaut de ces normes, le cocontractant proposera à l'agrément du Maître d'Œuvre ses propres albums et catalogues ou ceux de ses fournisseurs.

En tout état de cause, les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produites ou fabriquées devront en tout, être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

Les tuyaux comporteront un emboîtement préparé en usine à une extrémité et l'autre bout sera lisse. Le bout avec emboîtement sera équipé d'un joint d'étanchéité en caoutchouc offrant les mêmes garanties que les tuyaux eux-mêmes.

Les manchons seront de type coulissant pour prendre en compte les dilatations de la conduite.

Les tuyaux seront stockés sur une aire plane, débarrassée de tout corps durs. Au-dessus de l'aire de stockage il sera construit un portique recouvert de tôles ou de paille, afin de protéger les tuyaux de l'ensoleillement.

Le Maître d'œuvre se réservera le droit de refuser tout tuyau abîmé, déformé ou défectueux.

Article 7 : Qualité, provenance, caractéristiques des matériaux et du matériel

Toutes les fournitures telles que les tuyaux, vannes, accessoires et autres pièces importantes devront porter les indications suivantes de manière à déterminer si la fourniture correspond aux prescriptions requises :

- la marque de l'usine ;
- les tampons ou les plaques des fabricants ou des fournisseurs permettant l'identification du matériel et la pression nominale autorisée ;
- le diamètre nominal ;
- la qualité des matériaux.

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Maître d'Œuvre les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais. Celui-ci s'engagera à exécuter, avec le matériel et les matériaux proposés, tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Il assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers. Nonobstant l'agrément du Maître d'œuvre pour la qualité des matériels, matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant restera responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre. Il lui appartiendra de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Article 8 : La Désinfection des ouvrages avant leur mise en service et analyses physico-chimiques et bactériologiques

Les réservoirs ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront traités avec de l'hypochlorite de calcium ou l'eau de Javel ou aussi une solution de permanganate de potassium. La durée de contact de la solution est de 24 heures environ dans les différentes parties des réseaux à stériliser. Suivra, une vidange générale des réseaux et un nettoyage des systèmes à l'eau claire seront mis en œuvre.

Le Cocontractant effectuera lors de la réception provisoire de l'ouvrage un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau du réservoir et de chaque borne fontaine. Cette analyse sera faite dans un laboratoire agréé par le Maître d'Ouvrage.

Article 9. La Pérennisation des Ouvrages

9.1 Objectif

Dans 9^{ième} cadre de ce projet, la pérennisation des ouvrages consistera à maintenir aussi longtemps que possible en bon état de fonctionnement, les ouvrages installés, d'assurer et d'optimiser de façon significative leur fonctionnement dans le long terme.

La DDMINEE/Nyong et Mfoumou, assurera le succès de cette opération à travers ses services.

9.2 Les Buts poursuivis

La mise sur pied d'un système de pérennisation des ouvrages vise à :

- assurer le transfert effectif et la maîtrise des installations d'approvisionnement en eau potable par le cocontractant;
- assurer la maintenance préventive et le renouvellement des équipements dans les délais;
- veiller au respect des règles d'hygiène et d'assainissement autour des points d'eau ;
- suivre et contrôler la qualité, le respect des normes de potabilité de l'eau destinée à la consommation des populations;
- veiller à la qualité du service public (équité, qualité, disponibilité et accessibilité);
- assurer la durabilité du service public (distribution permanente de l'eau, fonctionnement en continu et maintenance dans les délais, des infrastructures) ;
- assurer la gestion harmonieuse et intégrée des infrastructures d'approvisionnement en eau potable du point d'eau;
- renforcer les capacités et valoriser les compétences du personnel de la DDMINEE/Noun en les professionnalisaant davantage;
- assurer la communication, l'information et la formation des partenaires à tous les niveaux.

Ces agents seront intégrés dans les équipes de travail du cocontractant dès le démarrage des travaux. Ils participeront à la réalisation de toutes les étapes des travaux et se formeront par l'apprentissage. Cette participation se fera en alternance avec des séances de formation théoriques portant sur :

- la méthode de réalisation des forages ;
- les différents éléments qui rentrent dans l'équipement des forages (tubage plein, crêpines, tuyau décanteur, massif filtrant, raccords divers, tête de forage, clapets, colonne d'exhaure, etc.) ;
- le nettoyage à l'air ;
- les essais de pompage et la détermination du débit d'exploitation du forage;
- la pose de la pompe solaire y compris le système d'alimentation photovoltaïque et le fonctionnement marche arrêt automatique ;
- la tuyauterie de la colonne d'exhaure est exclusivement le PEHD ;
- la désinfection de l'eau du forage, du réservoir et des canalisations ;
- toute question technique liée au bon fonctionnement des ouvrages et notamment, le cocontractant fournira un tableau décrivant ;
 - la nature des pannes les plus fréquentes ;
 - comment déceler une anomalie dans le dispositif ;
 - comment effectuer les réparations en toute sécurité ;
 - l'outillage nécessaire pour les réparations ;
 - les pièces d'usure fréquente et la périodicité de leur remplacements à titre préventif ;

- les coûts des pièces de rechange à usure fréquente ;
- les adresses des fournisseurs éventuels au niveau local, de Douala et de l'extérieur du pays;
- etc.

Le cocontractant précisera pour quelles pannes, l'extraction de la pompe immergée solaire du forage est nécessaire ainsi que les différentes informations sur :

- la tête de forage ;
- le tableau de commande et les raccordements électriques;
- la canalisation de refoulement ;
- la pompe électrique ;
- etc.

9.3 Les brochures techniques et pédagogiques

Le cocontractant préparera et fournira pour les besoins de formation techniques, des brochures techniques et pédagogiques portant sur :

- le montage des diverses parties de l'installation ;
- le bon fonctionnement du système ;
- les schémas électriques de raccordement de la pompe ;
- l'entretien et les réparations des installations et ouvrages (pompe immergée, exhaure , etc.).

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) **un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :**

- comment une pompe fonctionne correctement (illustrations avec photos ou dessins) ;
- comment déceler une anomalie dans le dispositif de fonctionnement;
- comment effectuer les réparations en toute sécurité.

b) **une notice complète de montage, d'utilisation et d'entretien** des pompes, des réservoirs et des conduites y compris tous les types de pannes pouvant se produire pendant le fonctionnement et les méthodes pour y remédier.

c) **une documentaire complète** portant sur tous les aspects de la pompe électrique et le dispositif de protection : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque kit de pompe immergée installée. Des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

Article 10 : Les Conditions de réception provisoire

Les réceptions provisoires seront prononcées au vue des travaux réalisés et des constatations qui seront faites sur le terrain par la commission de réception provisoire, sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le cahier de chantier.

Les tâches à exécuter pendant les réceptions provisoires comprendront notamment :

- les essais des bornes fontaines avec mesure des volumes d'écoulement ;
- les mesures de débits instantanés conformes aux caractéristiques annoncées ;
- la manipulation possible par des femmes et des enfants.

La réception qui fera l'objet d'un procès-verbal, sera notifiée au Cocontractant par le Maître d'Oeuvre.

Article 11 :Les Conditions de réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an. Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état du captage et du réservoir, un test des bornes fontaines avec mesure des volumes d'exhaure et une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement au cours de l'année écoulée (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par le Maître d'Oeuvre.

Article 12 :La Garantie

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication et non suite à une usure normale ou mauvaise manipulation des usagers.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, le cocontractant devra effectuer des tournées de suivi dans chacun des sites qui auraient constitués l'essentiel du lot à lui attribué.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens du Maître d'Oeuvre, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des plombiers. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé à l'attention du Maître d'Ouvrage.

Article 13 : Conditions climatiques

Les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : 35°C ;
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) : Minimale +10°C ; Maximale +50°C ;
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

PIECE VI : CADRE DU BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE ALIMENTEE DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE (AEP-PES) POUR LES TROIS (03) LOTS DANS LES LOCALITES SUIVANTES : LOT 1NYENDA ; LOT 2 : KOBDOMBO ET LOT 3 : NGALLA

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)				
N°	Désignation	Uté	PU en Chiffres	PU en Lettres
100	ETUDES, IMPLANTATION ET INSTALLATION DU CHANTIER			
101	Amené et repli du matériel et du personnel	FF		
102	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage	FF		
103	Panneau de chantier	U		
104	Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement	FF		
200	FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE			
201	Foration au rotary en terrain tendre Ø 9"7/8 ou 12"1/2tubage provisoire de protection et retrait après forage Ø 175/195	ml		
202	Foration au marteau fond de trou Ø 6"1/2 en terrain dure	ml		
203	Fourniture et pose de tubes PVC pleins Ø 140	ml		
204	Fourniture et pose de tubes crépinées Ø 140	ml		
205	Fourniture et pose de massif filtrant gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	m3		
300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT			
301	Développement de l'air lift	h		
302	Essai de pompage par palier et remontée (4 heures de pompage et l'heure de remonté). Méthode CEIH, assorti d'un rapport 3m3 minimum	h		
303	Désinfection du forage à la pastille de chlore y compris toutes sujétions.	FF		
304	Analyses physico-chimiques et bactériologiques dans un laboratoire agréé	U		
400	REALISATION DE LA TETE DE FORAGE			
401	Réalisation de la tête de forage en acier (tôle de 40/10 ^e) de diamètre 27 cm et de hauteur 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement de 3cm	U		
402	Cuvelage de la tête de forage dotée d'un anneau pour la corde de sécurité	U		

403	Réalisation d'un regard en BA dosé à 350kg/m3 de ciment de 111m avec dalette de couverture (avec l'épaisseur, minimum 8cm) y compris système de fermeture	U		
500	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALIMENTATION DE LA POMPE			
501	Débit minimum 5m3/h, HMT=120m (à réceptionner par l'ingénieur du Marché) et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose) y compris toutes sujétions	U		
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins (de 300 Wcy/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.) y compris toutes sujétions	U		
503	Fourniture et fixation de supports métalliques en acier galva surmonté et structure de support plaques avec tubes, cornières, etc pour panneaux solaire y/c toutes sujétions	Ens		
504	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	Ens		
505	Fourniture + montage et démontage d'échafaudage avec système de poulie pour montage de matériaux et autres matériels y compris toutes sujétions	FF		
506	F et P de deux (02) lampes crépusculaires de longue portée d'éclairage y/c câblage et installation	U		
600	FOURNITURE DU RACCORDEMENT D'EXHAURE			
601	Fourniture et pose du tuyaux PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires	ml		
602	Fourniture et installation d'un clapet anti-retour DN40 pour conduite à l'entrée du forage	u		
603	Ouverture et fermerture des tranchées (0.8m de profondeur et 40cm d'épaisseur minimale) y compris lit de sable	ml		
700	CONSTRUCTION D'UN CHATEAU DE (F/P D'UN (01) Cubiténaire de 5m3sur radiers avec 06 m de hauteur sous radier) et LOCAL TECHNIQUE + aire puisage			
701	Fouille en puits pour semelles et fondation	m3		
702	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment pour fond de fouille	m3		
703	Béton armé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, longrines linteaux, poteaux poutre.	m3		
704	Béton armé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalite pour dalle de couverture du local technique et salle de commande + 2 Radiers superposés pour cubiténaires (dalle pleine ep 15) chaque y/c ttes sujétions	m3		
705	Echelle de secours d'une longueur totale de (9m fixe et amovible en acier galvanisé de 10 mm d'épaisseur jusqu'au sommet du château	U		
706	Maçonnerie en agglos de 15*20*40cm pour couverture du locale technique et salle de commande	m3		
707	Enduit au mortier de ciment dosé 300kgMm3 pour tout l'ouvrage	m3		
708	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de (0,85x210, tôle 6/10è avec cadres en cornière) y compris système de fermeture	U		
709	Fourniture et pose d'un (01) cubiténaire en PEHD (de 5 m3 y compris accessoires de pose	U		
710	Accessoires de raccordement au château (Té, coudes,	Ens		

	vannes, colles, fillasse...)			
711	Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rossignol sur les parois de l'ouvrage (Intérieur local technique et gros œuvre)	m2		
712	F/P claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique	Ens		
800	RESEAU DE DISTRIBUTION			
801	Fourniture et pose des canalisations du château vers les robinets	FF		
802	Aménagement de 06 robinets de puisage de part et d'autre du muret	U		
803	Aménagement d'une aire de puisage en béton non armé et élévation du muret en agglos	FF		
804	Fourniture et pose des carreaux en faïences sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 2m	m2		
805	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux usées de diamètre 1m prof. 1.5m avec canal	FF		
900	PERENNISATION ET IDENTIFICATION DU PROJET			
901	Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et maintenance de la mini AEP assorti d'un rapport	U		
902	Fourniture d'une caisse à outils pour les personnes secours	Ens		
903	Formation de 02 artisans réparateurs	FF		

PIECE VII : CADRES DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (CDQE)

CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE ALIMENTEE DE POMPE A ENERGIE SOLAIRE (AEP-PES) POUR LES TROIS (03) LOTS DANS LES LOCALITES SUIVANTES. LOT 1 : NYENDA, LOT 2 : KOBDOMBO et LOT 3 : NGALLA

Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif (CDEQ)				
N°	Désignation	Uté	PU en Chiffres	PU en Lettres
100	ETUDES, IMPLANTATION ET INSTALLATION DU CHANTIER			
101	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1	
102	Etudes hydrogéologiques, géophysiques et implantation du forage	FF	1	
103	Panneau de chantier	U	1	
104	Elaboration du projet d'exécution et plan de recollement	FF	1	
	SOUS-TOTAL 100			
200	FORATION ET EQUIPEMENT DU FORAGE			
201	Foration au rotary en terrain tendre Ø 9"7/8 ou 12"1/2 tubage provisoire de protection et retrait après forage Ø 175/195	ml	35	
202	Foration au marteau fond de trou Ø 6"1/2 en terrain dure	ml	50	
203	Fourniture et pose de tubes PVC pleins Ø 140	ml	76	
204	Fourniture et pose de tubes crépinées Ø 140	ml	9	
205	Fourniture et pose de massif filtrant gravier roulé calibré 1/3 ou 2/4	m3	40	
	SOUS-TOTAL 200			
300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE DEBIT			
301	Développement de l'air lift	h	1	
302	Essai de pompage par palier et remontée (4 heures de pompage et l'heure de remonté). Méthode CEIH, assorti d'un rapport 3m3 minimum	h	5	
303	Désinfection du forage à la pastille de chlore y compris toutes sujétions.	FF	1	
304	Analyses physico-chimiques et bactériologiques dans un laboratoire agréé	U	1	
	SOUS-TOTAL 300			
400	REALISATION DE LA TETE DE FORAGE			

401	Réalisation de la tête de forage en acier (tôle de 40/10 ^e) de diamètre 27 cm et de hauteur 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement de 3cm	U	1	
402	Cuvelage de la tête de forage dotée d'un anneau pour la corde de sécurité	U	1	
403	Réalisation d'un regard en BA dosé à 350kg/m3 de ciment de 111m avec dalette de couverture (avec l'épaisseur, minimum 8cm) y compris système de fermeture	U	1	
	SOUS-TOTAL 400			
500	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ALIMENTATION DE LA POMPE			
501	Débit minimum 5m3/h, HMT=120m (à réceptionner par l'ingénieur du Marché) et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur, interrupteur, y compris sonde et toutes sujétions de pose) y compris toutes sujétions	U	1	
502	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins (de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.) y compris toutes sujétions	U	6	
503	Fourniture et fixation de supports métalliques en acier galva surmonté et structure de support plaques avec tubes, cornières, etc pour panneaux solaire y/c toutes sujétions	Ens	1	
504	Fourniture et pose des panneaux solaires monocristallins de 300 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	Ens	1	
505	Fourniture + montage et démontage d'échafaudage avec système de poulie pour montage de matériaux et autres matériels y compris toutes sujétions	FF	1	
506	F et P de deux (02) lampes crépusculaires de longue portée d'éclairage y/c câblage et installation	U	2	
	SOUS-TOTAL 500			
600	FOURNITURE DU RACCORDEMENT D'EXHAURE			
601	Fourniture et pose du tuyaux PEHD PN 10 f 40 mm, y compris accessoires	ml	150	
602	Fourniture et installation d'un clapet anti-retour DN40 pour conduite à l'entrée du forage	u	1	
603	Ouverture et fermeture des tranchées (0.8m de profondeur et 40cm d'épaisseur minimale) y compris lit de sable	ml	100	
	SOUS-TOTAL 600			
700	CONSTRUCTION D'UN CHATEAU DE (F/P D'UN (01) Cubiténaire de 5m3sur radiers avec 06 m de hauteur sous radier) et LOCAL TECHNIQUE + aire puisage			
701	Fouille en puits pour semelles et fondation	m3	5,44	
702	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de ciment pour fond de fouille	m3	0,9	
703	Béton armé à 350kg/m3 pour semelles, amorces poteaux, longrines linteaux, poteaux poutre.	m3	8,28	
704	Béton armé à 400kg/m3 de ciment hydrofuge additionné d'adjuvants sikalite pour dalle de couverture du local technique et salle de commande + 2 Radiers superposés pour cubiténaires (dalle pleine ep 15) chaque y/c ttes sujétions	m3	4,8	
705	Echelle de secours d'une longueur totale de (9m fixe et amovible en acier galvanisé de 10 mm d'épaisseur jusqu'au sommet du château	U	1	

706	Maçonnerie en agglos de 15*20*40cm pour couverture du locale technique et salle de commande	m3	16	
707	Enduit au mortier de ciment dosé 300kgMm3 pour tout l'ouvrage	m3	15,7	
708	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de (0,85×210, tôle 6/10è avec cadres en cornière) y compris système de fermeture	U	1	
709	Fourniture et pose d'un (01) cubitenaire en PEHD (de 5 m3 y compris accessoires de pose	U	1	
710	Accessoires de raccordement au château (Té, coudes, vannes, colles, fillasse...)	Ens	1	
711	Application d'une peinture bicouche pantex 1300 type rossignol sur les parois de l'ouvrage (Intérieur local technique et gros œuvre)	m2	19,5	
712	F/P claustra en mortier vibré pour ouverture du local technique	Ens	1	
SOUS-TOTAL 700				
800	RESEAU DE DISTRIBUTION			
801	Fourniture et pose des canalisations du château vers les robinets	FF	1	
802	Aménagement de 06 robinets de puisage de part et d'autre du muret	U	6	
803	Aménagement d'une aire de puisage en béton non armé et élévation du muret en agglos	FF	1	
804	Fourniture et pose des carreaux en faïences sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 2m	m2	11	
805	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux usées de diamètre 1m prof. 1.5m avec canal	FF	1	
SOUS-TOTAL 800				
900	PERENNISATION ET IDENTIFICATION DU PROJET			
901	Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et maintenance de la mini AEP assorti d'un rapport	U	1	
902	Fourniture d'une caisse à outils pour les personnes secours	Ens	1	
903	Formation de 02 artisans réparateurs	FF	1	
SOUS-TOTAL 900				
MONTANT TOTAL HT				
TVA (19,25%)				
AIR (2,2% ou 5,5%)				
NET A MANDATER				
Montant TTC				

PIECE N°VIII : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

LOT 1 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NYENDA

LOT 2 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à KOBDOMBO

LOT 3 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NGALLA

FINANCEMENT : BIP MINEE, Exercice 2026.

GRILLE D'ÉVALUATION

ENTREPRISE				N° LOTS :	
CRITERES ELIMINATOIRES					
A	Pièces administratives				
i	Absence de la caution de soumission				
ii	Pièce administrative falsifiée				
iii	Non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures réglementaire, excepté la caution de soumission				
B	Offre technique				
i	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;				
ii	Absence de plus de deux (02) critères de qualification de l'Offre technique				
iii	N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification				
iv	Sous – détail des prix unitaires incomplet à plus de 20 %				
C	Offre financière				
i	Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif				
ii	Absence ou non-conformité au modèle du DAO d'un des éléments constitutifs de l'Offre financière défini à l'Article 14.3 du RPAO				
CRITERES ESSENTIELS					
Références dans le domaine de l'hydraulique					
1	Avoir exécuté des projets similaires (Au moins trois (03) Procès-verbaux de réception des travaux dans le domaine de l'hydraulique) le cinq dernières années				
2	Avoir réalisé les projets dans les domaines du génie hydraulique ou rural d'un montant global supérieur ou égale au montant prévisionnel (Procès-verbaux de réception des travaux) les cinq dernières années				
B – EQUIPEMENTS (N.B : Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention liant à leur légitime propriétaire).					
3	Kit d'analyse des eaux				
4	1 véhicule de liaison pick-up 4x4ou station wagon				
5	1 Camion benne				
6	1 Bétonnière				
7	1 Vibreur				
8	1 Poste de soudure				
9	Matériel de topographie (Théodolite au minimum)				
10	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)				
11	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)				
12	Matériel de menuiserie et de charpente (scies, marteaux, serre-joint, etc.)				
13	Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)				
C - Personnel technique					
Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de Génie de l'Eau/Génie Rural, Ingénieur du Génie civil ou Technicien supérieur de Génie Rural ;Géologue					
14	Diplôme + CV + Expérience				
Chef chantier : Technicien supérieur de Génie Rural ou du génie civilm Géologue ; Géotechnicien					
15	Diplôme + CV + Expérience				
D - Proposition technique					
16	Attestation de visite de site				
17	Rapport de visite du site				
E - Méthodologie					
18	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.				
19	Organisation du travail en équipes ou en ateliers ;				
20	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)				
21	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement				
22	Mesures d'hygiène et de sécurité				
23	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)				
24	Précision sur l'origine des matériaux				
F- Capacité financière					
25	Surface financière 8.000.000 FCFA				
26	Chiffre d'affaire 2018 ≥ 20 000 000 FCFA				
G- Planning d'exécution					
27	Délai d'exécution au plus égal à celui du DAO				
28	Planning conforme aux délais				
H- Présentation					
29	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)				

DAO 2026– CONSTRUCTION _ MINI _AEP _PES _ BIP _ MINEE _COMMUNE DE KOBDOMBO

30	Pièces classés dans l'ordre annoncé par le sommaire		
TOTAL DES CRITERES			

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

**PIECE IX:
PROJET DE LETTRE-COMMANDE**

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DE LA NYONG ET MFOMOU

COMMUNE DE KOBDOMBO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

CENTRE REGIONAL

NYONG AND MFOMOU DIVISION

KOBDOMBO COUNCIL

INTERNE TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C-KOBDOMBO/SG/CIPM-KOBDOMBO/2026

Passée Après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence

N° _____/AONO/C.KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 DU _____ pour les travaux de Construction de trois (03) Mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire à NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA, la Commune de Kobdombo, Département de Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

LOT 1 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NYENDA

LOT 2 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à KOBDOMBO

LOT 3 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NGALLA

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOBDOMBO

TITULAIRE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

OBJET : travaux de Construction de trois (03) Mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire à NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA, la Commune de Kobdombo, Département de Nyong et Mfoumou, Région du Centre.

LOT 1 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NYENDA

LOT 2 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à KOBDOMBO

LOT 3 : Construction d'une Mini adduction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NGALLA

LIEU : - Nyenda, Kobdombo et Ngalla

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quatre (04) Mois Calendaires.

MONTANT EN F CFA :

TOTAL, HTVA	
TVA (19,25 % HTVA)	
I.R. (5,5% 2,2% HTVA)	
TOTAL, TTC	
NET A PAYER	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC – MINEE - EXERCICE 2026

SOUSCRITE LE : _____

SIGNÉE LE : _____

NOTIFIÉE LE : _____

ENREGISTRÉE LE : _____

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par Monsieur le Maire de la commune de KOBDOMBO, dénommé ci-après « **MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART,

ET :

L'ENTREPRISE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX. _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____, dénommée ci-après « **Le COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page..... et dernière
LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/C-KOBDOMBO/S/CG/CIPM-KOBDOMBO/2026
Passée Après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence
N° _____ /DAO/C-KOBDOMBO/CIPM-KOBDOMBO/2026 du _____ Pour l'exécution
des travaux de Construction de trois (03) Mini adductions d'eau potable alimentées de pompe à énergie solaire
à NYENDA, KOBDOMBO ET NGALLA, la Commune de Kobdombo, Département de Nyong et Mfoumou,
Région du Centre.

LOT 1 : Construction d'une Mini addiction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NYENDA
LOT 2 : Construction d'une Mini addiction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à KOBDOMBO
LOT 3 : Construction d'une Mini addiction d'eau potable avec pompe à énergie solaire à NGALLA

TITULAIRE : _____

BP. _____ Tél. _____ FAX : _____

N° RC : _____

N° CONTRIBUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

TOTAL, HTVA	
TVA (19,25 % HTVA)	
I.R. (5,5% HTVA)	
TOTAL, TTC	
NET A PAYER	

DÉLAI D'EXÉCUTION : Quatre (04) Mois Calendaires.

Lue et acceptée par le Cocontractant,

KOBDOMBO le _____

Signée par le Maire de la Commune de KOBDOMBO
(Maître d'Ouvrage)

KOBDOMBO, le _____

Enregistrement

PIECE N°X :
MODELES DE FORMULAIRES A UTILISER PAR LES

SOMMAIRE

T A B L E D E S M O D E L E S

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Annexe n° 12 : Modèle de tableaux de référence du candidat
- Annexe n° 13 : Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail
- Annexe n° 14 : Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel
- Annexe n° 15 : Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

ANNEXE N° 1 :
MODÈLE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, _____
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]
Nationalité : _____
Domicile : _____
Fonction : _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____
Le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

A N N E X E N ° 2: M O D E L E D E S O U M I S S I O N

Je, soussigné _____
[Indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____
Dont le siège social est à _____

Inscrite au registre du commerce de _____
Sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N°... _____
[Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot N° _____

À _____

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA,

Et à _____

Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ Mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ Jours

[Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]

À compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte

N° _____ Ouvert au nom de Auprès de la banque

_____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____

Le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d’Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

Omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par

L'organisme financier

À , le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]. Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier....., le
[signature de la banque]

A N N E X E N ° 5 : M O D E L E D E C A U T I O N N E M E N T D ' A V A N C E D E D E M A R R A G E

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du Relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de fournitures et de services connexes)] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à , le

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LAR ETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage] [Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage , au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage .

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité
: Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODÈLE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITÉS (PROGRAMME DE TRAVAIL)

Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres)2												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain3
Personnel																	
1			[Siège]														
2			[Terr.]														
n																	
												Total partiel					
												Total					

Rapports à fournir : Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Nom : Titre :

Adresse :

2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODÈLE DE LISTE DU PERSONNEL AMOBILISER

. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODÈLE FICHE DE PRÉSTATIONS SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXE N° 11 :

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : _____.

Nom du Candidat : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Diplômes : _____

Date de naissance : _____

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : _____

Nationalité : _____

Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

A N N E X E N ° 1 2 : R E F E R E N C E S D U C A N D I D A T

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications
À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

Conception technique et méthodologie,
Plan de travail, et
Organisation et personnel

Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL LESSENTIEL, LE CAS ECHÉANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N° 15
MODÈLE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M.

Représentant l'Entreprise

Reconnais avoir visité ce jour le du mois de de l'année

En compagnie de M.

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à , le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

PIÈCE N° XI : CHARTER D'INTÉGRITÉ

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTER D'INTEGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
Avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

Être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'État.

Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIÈCE N° XII :

**D E C L A R A T I O N D ’ E N G A G E M E N T A U R E S P E C T
D E S C L A U S E S S O C I A L E S E T E N V I R O N N E M E N T A L E S**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et Environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

D E C L A R A T I O N D ' E N G A G E M E N T E N V I R O N N E M E N T A L E T S O C I A L

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N° 13

VISA DE MATURETÉ OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PÉRÉALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

PIECE N° 14 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PRÉALABLES

Joindre l'étude préalable :

Indiquer :

La date de la réalisation de l'étude;

Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un Expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N°XV.
PROCÉDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCÉDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;

Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :

Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certicats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

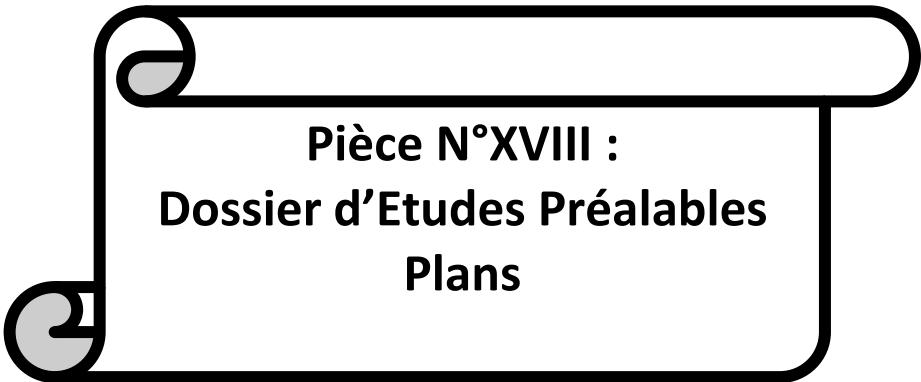
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

Pièce N°XVI :

Preuves du financement des projets

Pièce N°XVII :
Liste des établissements bancaires et
financiers agréés

N°	I- BANQUES
1	AFRILAND FIRST BANK (AFB) B.P. 11 834 YAOUNDÉ
2	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) B.P. 1925 DOUALA
3	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) B.P. 4004 DOUALA
4	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROON (CA-SCB) B.P. 300 DOUALA
5	CITIBANK CAMEROON B.P. 4571 YAOUNDÉ
6	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC) B.P. 4042 DOUALA
7	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC) B.P. 15 569 DOUALA
8	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) B.P. 2088 DOUALA
9	ECOBANK CAMEROON (EBC) B.P. 582 DOUALA
10	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) B.P. 1784 DOUALA
11	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) B.P. 6578 YAOUNDÉ
12	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) B.P. 12 962 YAOUNDE
13	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) B.P. 11 834 YAOUNDE
14	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) B.P. 2933 DOUALA
15	La Régionale Bank
16	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-Bank)
17	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
18	BANGE BANK CAMEROUN BANGE CMR)
N°	II- COMPAGNIES D'ASSURANCES
1	CHANAS ASSURANCES B.P. 109 DOUALA
2	ACTIVA ASSURANCES B.P. 12 970 DOUALA
3	ZENITHE INSURANCE B.P. 1540 DOUALA
4	PRO ASSUR SA B.P 6650 DOUALA
5	ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINNE (AREA) SA B.P 18 404 DOUALA
6	NSIA ASSURANCE S.A.
7	CPA S.A.
8	PRO Assur S. A.
9	SAAR Assurance S.A.
10	SAHAM Assurances S.A.
11	AREA Assurance S.A.
12	BENEFICIAL GENERAL Insurances S. A.



**Pièce N°XVIII :
Dossier d'Etudes Préalables
Plans**